



**MASTER 2
Droit de l'Exécution des peines et Droits de l'Homme**

Institut de Droit et Économie d'Agen

Année 2017-2019

Promotion Myriam EZRATTI

**LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉTENUES CONDAMNÉES POUR FAITS
DE TERRORISME :
L'EXEMPLE DU QUARTIER DE PRISE EN CHARGE DE LA RADICALISATION DE
CONDÉ SUR SARTHE,
ENTRE CONTRAINTES SÉCURITAIRES ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.**

Mémoire présenté par Julia RIQUET

Sous la direction de monsieur Jean-Manuel LARRALDE
Professeur de droit public à l'université de Caen Basse-Normandie
Juge assesseur à la Cour Nationale de Droit d'Asile

Déclaration sur l'honneur :

"Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a pas été présenté auparavant pour évaluation et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie.

Toutes parties, groupes de mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux graphiques, cartes, etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels (citation entre guillemets, références bibliographiques, sources pour les tableaux et graphiques, etc....) "

Remerciements :

Je tiens à remercier tout particulièrement mon directeur de mémoire Monsieur Jean-Manuel LARRALDE pour ses précieux conseils et sa grande disponibilité.

Je remercie l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de permettre à des professionnels de suivre ce Master de qualité, d'offrir la possibilité de se remettre en question et de développer l'esprit critique.

Je remercie Monsieur LE GAUDU Vincent et Madame THUBIN Émilie, Juge d'Application des Peines Anti-Terroriste du Tribunal de Grande Instance de Paris, pour m'avoir ouvert les portes de leur cabinet et pour leur accueil chaleureux.

Je remercie mon conjoint, Monsieur HUYGHUES-BEAUFOND Alexandre pour son soutien indéfectible dans ce projet et pour sa relecture attentive.

Je remercie ma famille, mes enfants pour leur disponibilité à toute épreuve et leur compréhension dans cette désorganisation de la vie familiale.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS :

AFVT : Association Française des Victimes du Terrorisme

AMT : Association de Malfaiteurs à caractère Terroriste

APPI : Application des Peines Probation et Insertion

BRP : Bureau du Renseignement Pénitentiaire

BCRP : Bureau Central du Renseignement Pénitentiaire

CEDH : Cour Européenne des Droits de l'Homme

CESDH : Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

CGLPL : Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

CIPDR : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

CIRP : Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire

CNE : Centre National d'Évaluation

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

CPU : Commission Pluridisciplinaire Unique

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

DCSR : Détenus de Droit Commun Susceptible d'être Radicalisé

DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

DLRP : Délégué Local au Renseignement Pénitentiaire

EREV : Évaluation du risque d'extrémisme violent

FIS : Front Islamique du Salut

FSPRT : Fichier de Signalement pour la Prévention et la Radicalisation à caractère Terroriste

GENESIS : Gestion Nationale des Personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité

GIA : Groupe Islamiste Armé

MLRV : Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

ODYSSEE : Orientation DYnamique pour la Sortie de l'Engagement Extrême

PACT : Plan d'Action Contre le Terrorisme

PART : Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme

PEP : Parcours d'exécution des peines

PLAT : Plan de Lutte Antiterrorisme

PNPR : Plan National de Prévention de la Radicalisation

PNAT : Parquet National Anti-Terroriste

PPRV : Programme de Prévention de la Radicalisation Violente

QPR : Quartier de Prise en Charge de la Radicalisation

QER : Quartier d'Évaluation de la Radicalisation

QDV : Quartier pour Détenus Violents

RP : Renseignement Pénitentiaire

SNRP : Service National du Renseignement Pénitentiaire

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

TIS : Terroriste Islamiste

UCLAT : Unité de Coordination et de Lutte Anti-Terroriste

UD : Unité Dédiée

UDV : Unité pour Détenus Violents

U2P : Unité de Prévention du Prosélytisme

UPRA : Unité de Prévention de la RAditionalisation

Sommaire :

Introduction.....

Partie 1 : L'évaluation de la radicalisation en Quartier de Prise en charge de la Radicalisation (QPR).....

Chapitre 1- L'évaluation de la radicalisation : un enjeu majeur.....

Section 1 : Le cœur du problème : la radicalisation violente.....

Section 2 : Les outils d'évaluation : la diversité menant parfois à la confusion.....

Chapitre 2 : Les synthèses : l'aboutissement du travail de l'équipe pluridisciplinaire.....

Section 1 : Les échanges pluridisciplinaires en commission pluridisciplinaire unique.....

Section 2 : La valeur juridique et les voies de recours.....

Partie 2 : La prise en charge de la radicalisation : Endiguer la violence et le prosélytisme.....

Chapitre 1 : La gestion particulière de ces profils spécifiques doit permettre le désengagement de la violence.....

Section 1 : Une prise en charge personnalisée.....

Section 2 : La prise en charge de la radicalisation : un programme à construire.....

Chapitre 2 : Une modification sensible des missions et pratiques professionnelles des personnels.....

Section 1 : Changement de cap : une modification des pratiques professionnelles accompagnée.....

Section 2 : Le QPR et après ?.....

Conclusion.....

Annexes.....

- . Annexe 1 : Les grilles de détection - DAP 2016
- . Annexe 2 : Les grilles de détection – Meyer IFRAH - Recherche- Action 2017
- . Annexe 3 : Fiche de poste – Officier QPR
- . Annexe 4 : Fiche de poste - Surveillant d'étage
- . Annexe 5 : Fiche de poste - Binôme de soutien
- . Annexe 6 : Ordre d'affectation initiale - QPR
- . Annexe 7 : Procédure d'affectation des personnes détenues radicalisées
- . Annexe 8 : ODYSSEE – Programme de prise en charge SPIP
- . Annexe 9 : QPR – Retour de séance collective
- . Annexe 10 : Lettre d'une personne détenue à l'attention de la direction
- . Annexe 11 : Tract syndical Octobre 2019

"La prise en charge des personnes détenues radicalisées est non seulement la manifestation d'une certaine philosophie de la peine dans laquelle l'individu se rédime, mais aussi un devoir moral vis-à-vis de nos concitoyens : nous devons en effet tout tenter pour rendre à la société des individus meilleurs."

Jean-Jacques URVOAS, Garde des Sceaux, 25 octobre 2016

“ Accepter de débattre, c'est prendre le risque de changer d'avis”

KAK, dessinateur de presse. QPR de Condé sur Sarthe, 08 février 2019

INTRODUCTION

Les personnes détenues incarcérées en France pour des faits de terrorisme font l'objet d'un traitement médiatique intense depuis 2015. L'accroissement du nombre des attentats, le nombre important des victimes, l'émotion collective générée par ces événements, ont largement contribué à cette place prépondérante dans le débat public. En réalité, l'administration pénitentiaire prend en charge depuis les années 1980 des personnes détenues condamnées pour faits de terrorisme¹. L'islamisme radical trouvait alors ses fondements dans des questions de géopolitique externe concernant l'Iran et le Liban. La décennie suivante s'inscrira dans une perspective différente puisque le Groupe Islamique Armé (GIA) utilisera la rancœur de l'histoire coloniale, terreau de la frustration, pour trouver un écho chez les jeunes Algériens issus de l'immigration ayant choisis la nationalité française. Les attentats de 1995 ont permis à certains leaders charismatiques, tels que Khaled KELKAL, Smain AIT BELKACEM ou encore Djamel BEGHAL, de devenir des repères, des figures de la lutte contre la persécution des musulmans. Cet écho va résonner pendant plus de quinze années sans qu'il soit pour autant pris pleinement en compte par les autorités publiques. Même si dès 2003 la direction de l'administration pénitentiaire crée en son sein le bureau du renseignement pénitentiaire (BRP), la lutte contre la radicalisation a réellement débuté à partir des attentats de la gare d'Attocha à Madrid en 2004. Dix ans plus tard, en 2014, le gouvernement annonce le Plan de Lutte Anti-Terroriste (PLAT) dont l'objectif principal est essentiellement le travail en collaboration avec les pays étrangers afin de lutter contre les filières terroristes et de contrer les déplacements des djihadistes².

Les attentats de 2015 en France, à commencer par celui de Charlie Hebdo le 07 janvier, ont eu des répercussions sans précédent. Dès le 21 janvier 2015 le premier ministre annonçait le deuxième volet du Plan de Lutte Antiterroriste (PLAT). Le gouvernement décide alors de généraliser l'expérimentation mise en place à Fresnes en 2014 dénommée U2P, unité de prévention du prosélytisme consistant à regrouper les personnes détenues dites "radicalisées". Cette initiative est guidée par un souci de bonne gestion de la détention et d'endiguement des risques de prosélytisme. C'est la création des Unités Dédiées (UD).

¹Loi n°86-1020 du 9 septembre 1986 constitue la première loi française spécialement dédiée à la lutte contre le terrorisme.

² Plan d'action de lutte contre le terrorisme. Dossier de presse 13 juillet 2018-Premier ministre

Durant l'année 2015, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) a créé des programmes expérimentaux de prise en charge de ces personnes détenues. Ils regroupent alors des personnels de surveillance, des personnels d'insertion et de probation ainsi que des ressources associatives. Les UD développent alors un contenu spécifique et deviennent les Unités de Prévention de la Radicalisation (UPRA)³. Ces quartiers vont rapidement être remis en question au regard du statut de prévenu des personnes détenues qui y sont affectées. La stigmatisation de ces individus est effectivement prégnante ainsi, ni la présomption d'innocence, ni le principe d'un procès équitable ne sont clairement respectés.

Le 4 septembre 2016, alors que 9300 personnes sont signalées pour radicalisation violente, l'univers carcéral va faire face à un acte terroriste inédit à l'encontre d'un personnel de surveillance. Cette agression, qui va frapper la maison d'arrêt du Val d'Oise, va signer le glas des unités de prévention de la radicalisation⁴. De cette expérimentation survivra l'approche pluridisciplinaire et « le travail collaboratif » qui s'est noué au sein des UPRA. Le ministre de la Justice, J.J URVOAS qualifiera ce « travail collaboratif » comme « extrêmement fécond » et soulignera qu'il « doit servir de source d'inspiration »⁵. Ainsi, une restructuration de la lutte anti-terroriste voit le jour avec la création d'un nouveau plan : le Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART)⁶. Dans ce plan seront développées 80 mesures relatives à une politique de prévention. Cette dernière sera structurée autour de la détection, de la formation des personnels et de la recherche⁷. En déclinaison opérationnelle l'administration pénitentiaire mettra en place les grilles de détection de la radicalisation qui se solderont finalement par un échec. Selon Jean Jacques URVOAS « le terrorisme et la radicalisation violente nous poussent dans nos retranchements, il fait éclater nos catégories, nos concepts, nos habitudes »⁸.

³ Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean Jacques Urvoas- Garde des Sceaux, 25.10.2016.

⁴ Prison d'Osny : le djihad derrière les barreaux. Le Monde 28.06.2017. Elise Vincent. Elle a reçu pour ses six enquêtes le prix Albert Londres, 80 eme prix de la presse écrite en date du 22.10.2018.

⁵ Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean Jacques Urvoas- Garde des Sceaux, 25.10.2016. Page 20.

⁶ Ibidem

⁷ Plan d'action de lutte contre le terrorisme. Dossier de presse 13 juillet 2018. Premier ministre.

⁸ Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean Jacques Urvoas- Garde des

Dès le mois de février 2017, le gouvernement va mettre en place, par la création d'un nouveau Plan d'Action Contre le Terrorisme (PACT), des quartiers d'évaluation pluridisciplinaire. Ils sont alors chargés d'évaluer le niveau de radicalité et le risque de passage à l'acte violent des personnes détenues qui y sont affectées. Ce sera l'avènement des Quartiers d'Évaluation de la Radicalisation (QER) dont la finalité est de réorienter les personnes vers des dispositifs de prise en charge adaptés. Après 4 mois d'évaluation, une synthèse est alors rédigée à destination de la Direction de l'Administration Pénitentiaire avec une conclusion comportant une préconisation d'affectation vers un Quartiers pour Détenus Violents (QDV)⁹, un placement à l'isolement ou un retour en détention ordinaire.

L'administration semble toutefois dépassée face à l'évolution exponentielle du phénomène de radicalisation violente et à la pression médiatique relative à sa prise en charge. En janvier 2018, une nouvelle agression impliquant une personne détenue radicalisée vient heurter le Centre pénitentiaire de Vendin-le -Vieil¹⁰. Cet acte marquera le début d'un mouvement social d'ampleur qui ne trouve aucun équivalent dans l'histoire récente de l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que le 23 février 2018, en déplacement à Lille, le premier ministre annoncera une nouvelle modalité de prise en charge des personnes détenues « radicalisées ». Les Quartiers de Prise en Charge de la Radicalisation (QPR) viendront alors s'inscrire dans le cadre du nouveau Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) intitulé " Prévenir Pour Protéger"¹¹.

Les chiffres régulièrement relayés par les médias montrent la menace potentielle qui pèse sur la société. Ils appellent à une vigilance particulière, même s'il convient surtout de ne pas faire de raccourci politique et idéologique.

En effet, au 1^{er} mai 2018 les éléments sont les suivants :

. 512 personnes sont incarcérées pour faits de terrorisme dans les prisons françaises dont 48 seront libérées en 2019.

. 1145 individus sont détenus pour des faits de droit commun mais identifiés comme radicalisés. Dans cette dernière catégorie, 402 seront libérés courant 2019¹².

⁹ Plan d'action de lutte contre le terrorisme. Dossier de presse 13 juillet 2018. Premier ministre.

¹⁰ Ouest France- Agression de Vendin le Vieil. "Le détenu islamiste présenté à un juge anti-terroriste." 15.01.18.

¹¹ Plan National de Prévention de la Radicalisation "Prévenir Pour Protéger", Vendredi 23.02.2018, Dossier de presse

¹² Plan d'action de lutte contre le terrorisme. Dossier de presse 13 juillet 2018. Premier ministre.

À ce jour, il existe deux Quartiers de Prise en charge de la Radicalisation (Islamiste). Actuellement, et au regard des chiffres évoqués *infra*, seules les personnes écrouées pour des faits de terrorisme peuvent intégrer ces quartiers. La première de ces unités est rattachée au Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin et elle prend en charge les personnes détenues prévenues pour des actes en lien avec le terrorisme. La seconde unité se trouve sur le Centre Pénitentiaire de Condé sur Sarthe et se situe dans les bâtiments d'un ancien quartier maison centrale. Cette dernière constituera l'objet d'étude de ce présent mémoire. A ce jour, ni la doctrine d'emploi ni le cahier des charges de ces quartiers spécifiques ne sont publiés. Ce faisant, ni les cadres en responsabilité pour la création et le développement de cette unité, ni les personnels intégrant ce quartier, n'ont alors de directives écrites émanant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) ou de l'autorité politique pour structurer leurs missions. Les appuis techniques de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Grand Ouest, les choix stratégiques du chef d'établissement, le bon sens et la comparaison des différents mécanismes de prise en charge de la radicalisation ont alors constitués le socle de fonctionnement du QPR de Condé s/ Sarthe.

L'affectation des personnes détenues en QPR est décidée par l'Administration centrale pour une durée de 6 mois renouvelable, en application des articles 421-1 à 421-5 du code pénal elle relève de la compétence exclusive du ministre de la Justice¹³ pour les condamnés à raison d'un acte de terrorisme ainsi que pour les QPR situés dans une Maison Centrale. Il convient ici de préciser qu'il s'agit d'un quartier de prise en charge de la radicalisation et non d'un quartier de prévention de la radicalisation. La personne détenue a en amont suivi une évaluation dans un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER). La synthèse de ce service a alors conclu à une radicalisation avec risque potentiel de passage à l'acte et/ou risque important de prosélytisme en détention. Elle a révélé également que l'individu est en capacité d'engager un désistement relatif à la violence. En effet, les individus idéologues prosélytes font peser un risque majeur sur les personnes détenues que le décrochage social rend vulnérables aux discours de rupture et de légitimation de la violence. Le QPR s'inscrit alors dans une double optique de cantonnement de ces personnes et dans le déploiement du contre discours.

Fort de l'impact médiatique et politique des attentats, l'amalgame entre la radicalisation religieuse et le terrorisme islamiste est souvent opéré. Il convient de souligner que le basculement automatique n'est pas scientifiquement étayé et l'interaction entre ces deux dynamiques mérite d'être analysée.

¹³ Compétence d'affectation en QPR aux articles D.80 et suivants et D.300 du code de procédure pénal

La radicalisation se définit selon le Bureau Central du Renseignement Pénitentiaire (BCRP)¹⁴ comme "le processus d'identification personnelle ou collective à des idées politiques ou politico-religieuses extrêmes, pouvant mener à la volonté de transformer la société par la violence". Cette définition est proche de celle énoncée par Farhad KHOSROKHAVAR qui définit la radicalisation comme "le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel".

Il est important de relever que la radicalisation n'entraîne pas systématiquement le recours à l'acte violent. Le rôle des quartiers de prise en charge, autant dans les QER que dans les QPR, est d'ailleurs d'évaluer ce risque. Il est à noter que le terme « déradicalisation » n'est pas usité chez les professionnels qui le remplacent par le concept de désengagement de la violence. La radicalisation religieuse concernant la sphère privée, en vertu des lois relatives à la laïcité, les pouvoirs publics n'ont pas à s'y intéresser. Elle est inscrite comme un facteur dynamique de risque lors de l'évaluation relative à la capacité d'un recours à l'acte violent de la personne détenue, mais n'est pas, en elle-même, une menace pour la société civile. En revanche, lorsque cette radicalisation légitime une action hétéro-agressive, notamment pour la transmission de ses idées, il appartient alors aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour ramener à la raison ces personnes identifiées.

Les attentats successifs, la recherche de solutions et l'absence de réponses toutes faites ont cristallisé la radicalisation sur la sphère religieuse. Il est à noter que seule la radicalisation islamiste est prise en compte par l'ensemble des acteurs de la sécurité publique alors qu'elle n'est pas l'apanage de cette seule religion. Je ne m'intéresserai cependant dans ce mémoire qu'à cette forme de radicalisation, seule constitutive du public cible de ce quartier de prise en charge. Au-delà de la définition de ce que peut-être la radicalisation, de ce qu'elle englobe, de ses différentes manifestations, il semble important de comprendre l'essence même de ce phénomène. Les raisons qui conduisent certains individus à s'enraciner dans cette sphère particulière doivent être effectivement étudiées.

Ainsi, Victor Hugo dans son ouvrage *L'Homme qui rit* (1869) écrira "L'esprit, comme la nature, a horreur du vide. Dans le vide, la nature met l'amour ; l'esprit souvent, y met la haine. La haine occupe."¹⁵

¹⁴ Cahiers de la sécurité et de la justice- Revue de l'Institut National des Hautes Études et de la Sécurité N°35-36. L'administration pénitentiaire française face au défi de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Roxane Cénat.

¹⁵ *L'Homme qui rit*, Victor Hugo, 1869.

Le vide, c'est bien souvent ce qui pousse les individus à sombrer dans la radicalisation. Le sentiment d'isolement, d'injustice, le manque de reconnaissance, le manque de repères, la quête d'identité permettent, in fine, le basculement vers l'idéologie salafiste. Elle s'impose à ces individus par ces valeurs humanistes, par sa justice sociale et par son caractère anti-impérial. Ils se forgent ici une identité nouvelle qui leur permettra d'intégrer un groupe. Ils se sentiront valorisés, reconnus et intégrés dans un groupe social.

Un investissement considérable en termes de moyens matériels et humains a été mis en œuvre au QPR de Condé sur Sarthe depuis son ouverture le 24 septembre 2018. En effet, un budget de plus de 600 000 euros a été consacré à la sécurisation du bâti et des personnels. Une équipe dédiée regroupant un directeur, un officier, quatre premiers surveillants, trente-sept surveillants, trois conseillers d'insertion et de probation, un binôme de soutien (éducateur spécialisé et psychologue), deux moniteurs de sport a été constituée¹⁶. A cette équipe s'ajoutent également des personnels non dédiés mais intervenants régulièrement au QPR. Il s'agit ici de la psychologue du parcours d'exécution des peines, de la responsable locale de l'enseignement, d'un coordinateur culturel, d'une psychologue SPIP et d'un aumônier musulman.

Ce quartier prend en charge des personnes détenues condamnées pour des faits de terrorisme présentant un niveau de radicalité incompatible avec une détention ordinaire mais acceptant toutefois la prise en charge collective et socio-éducative. Il a pour objectif l'évaluation de la personne dans son degré de radicalité¹⁷. Ce facteur dynamique est effectivement dépendant des événements personnels, des répercussions des actions intégrées au suivi et de la mise en place d'un parcours de désengagement de l'agir violent initié par l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire. Ce faisant, le personnel pénitentiaire s'inscrit ici pleinement dans la dimension pro-sociale de leur fonction inscrite à l'article 17 du code de déontologie du service public pénitentiaire, « le personnel de l'administration pénitentiaire doit en toute circonstance se conduire et accomplir ses missions de telle manière que son exemple ait une influence positive sur les personnes dont il a la charge et suscite leur respect »¹⁸.

¹⁶ Article de presse AFP “ La prison ultra radicalisée d'Alençon prépare l'arrivée de détenus radicalisés”, 16 avril 2018.

¹⁷ Annexes de la note relative à la doctrine de prévention de la radicalisation violente. Direction de l'Administration Pénitentiaire. Octobre 2018.

¹⁸ Code de déontologie du service public pénitentiaire. Décret n°2010-1711 du 30 décembre 2010.

Les enjeux de ce quartier sont cruciaux car les impacts de la prise en charge de ce public spécifique sont pluriels. Tout d'abord, l'objectif premier est d'engager une évolution positive de la personne afin qu'elle accède de nouveau à une détention ordinaire. Cela sous-entend alors d'obtenir son adhésion et sa coopération dans les différentes activités proposées. Une prise en charge efficiente et positive, conséquente d'un positionnement adapté des professionnels, contribue également à prévenir les violences en détention. Finalement, à l'instar des personnes incarcérées pour des motifs de droit commun, l'accomplissement terminal doit porter sur la société civile puisque cette prise en charge, *in fine*, doit réduire le risque de récidive.

La pression institutionnelle et politique est telle qu'il serait naturel de pencher vers un versant ultra sécuritaire de la prise en charge des personnes affectées au QPR. Il est clair qu'une telle évolution alimenterait le discours salafo-jihadiste dans son versant complotiste et victimaire. Il est donc important de ne pas déroger aux droits fondamentaux des personnes détenues pour faits de terrorisme. La confrontation artificielle entre posture sécuritaire et communication doit s'estomper et permettre l'émergence d'une synergie entre ces deux aspects de la fonction des personnels de surveillance. Il incombe désormais à ces agents l'exercice de nouvelles missions qui induisent l'élargissement de leurs compétences et le renforcement de leur positionnement¹⁹. Cette synergie sera seule garante de leur sécurité et de celle d'autrui. Cela amène à se demander si, face à la multiplication des différents plans gouvernementaux et des différentes unités expérimentées, la création de ces quartiers spécifiques sera une solution efficace et pérenne pour endiguer le terrorisme issu en partie des détentions françaises. Les quartiers de prise en charge de la radicalisation constitueront-ils une nouvelle phase d'expérimentation ou l'ultime étape d'un long processus qui permettra d'agir en profondeur et avec efficacité ?

Ces quartiers, au-delà des objectifs cités supra, rassurent l'opinion publique et sécurisent la société. Les moyens déployés en interne vont permettre d'évaluer le cheminement de la personne vers le désengagement et ils permettront également d'évaluer le risque de passage à l'acte violent avec des éléments objectifs et des outils adaptés. Cette évaluation est permise par une prise en charge personnalisée (individuelle) et dynamique (collective) de chacun. L'évaluation de la radicalisation en QPR fera l'objet de la première partie de ce mémoire.

¹⁹ Note Direction de l'Administration Pénitentiaire du 16 novembre 2018 – Le rôle du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable dans une détention sécurisée.

Le travail pluridisciplinaire est le socle de ce quartier. Concomitamment, l'adhésion de la personne dans son parcours de peine est rendue possible par le respect de ses droits fondamentaux, condition essentielle à l'instauration d'une relation de confiance entre la personne détenue et l'administration. L'évolution du métier de surveillant participe à l'instauration de cette alliance.

Il demeure cependant que la tentation de tendre vers un régime dérogatoire est forte et que les voies de recours afférentes aux modalités d'affectation et aux conditions de détention sont encore à déterminer. Rapidement après l'ouverture du QPR, la tentation ultra sécuritaire s'est faite ressentir avec l'attaque terroriste du 05 mars 2019 à l'encontre de deux surveillants affectés aux Unités de Vie Familiales quand bien même elle ne concernait pas une personne détenue affectée au QPR. Six mois après l'ouverture, la dynamique positive mise en œuvre jusqu'alors a été perturbée et l'équilibre de ce quartier a été fragilisé. Au-delà du virage sécuritaire interne à l'établissement, c'est tout le concept de départ qui a été remis en question par les organes politiques. En effet, l'équipement des personnels a été renforcé, les palpations systématiques des visiteurs ont été instaurées et l'accueil de personnes détenues prévenues a été permis. Au-delà du renforcement de la sécurité statique et d'organisation, c'est la relation aux personnels de surveillance qui s'en est trouvée modifiée. L'attentat et le nouveau mouvement social qui s'en sont suivis ayant réveillé les craintes des personnels qui s'étaient jusque-là estompées n'a pas permis de poursuivre la relation positive mise en œuvre. A la suite de ce grave incident et voyant le tout sécuritaire prendre l'ascendant sur la prise en charge, l'équipe pluridisciplinaire s'est demandée si la prise en charge des T.I.S n'était pas qu'une simple utopie en proie à l'événementiel.

Pour une analyse globale, il me semblait opportun d'évoquer le devenir de cette prise en charge. La continuité du suivi des personnes détenues pour faits de terrorisme constitue la colonne vertébrale des missions inhérentes au QPR, et ces dernières ont vocation à évoluer de façon significative.

A l'heure où le retour des djihadistes français suscite un débat clivant au sein de la société française, dans un contexte où 450 condamnés pour faits de terrorisme seront libérés d'ici la fin de l'année 2019, le droit à l'erreur n'existe pas. Pourtant, en quoi cette catégorie pénale disposerait-elle de ressources particulières permettant une moindre récurrence ? Le recul sur ce phénomène n'est pas assez important pour évoquer des éléments statistiques objectifs, néanmoins le principe de précaution est de mise et on peut convenir dès lors qu'une grande partie d'entre eux fera l'objet d'un suivi post-peine ou d'une surveillance judiciaire. La prise en charge de la radicalisation : endiguer la violence, seconde partie de ce mémoire, portera sur ces questions.

Partie 1 : L'évaluation de la radicalisation violente en Quartier de Prise en charge de la Radicalisation

L'évaluation de la radicalisation violente est la pierre angulaire du travail en QPR. Elle permet de définir le programme de prise en charge et de proposer, à l'issue d'une session de six mois, une réaffectation de la personne détenue sur un autre bâtiment ou sur une autre structure. La synthèse alors rédigée doit permettre de proposer un régime de détention approprié et adapté aux besoins et aux risques de la personne. Le chapitre 1 s'intitulera alors l'évaluation de la radicalisation : un enjeu majeur. La décision étant prise par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, l'évaluation doit être la plus objective et structurée possible. Cependant, les outils créés par la DAP ont essentiellement vocation à détecter la radicalisation pour les personnes détenues de droit commun. Pour ce qui concerne dans un premier temps le public cible du QPR, c'est-à-dire les TIS, aucun outil ne permet actuellement pour les professionnels d'établir un jugement structuré. Le chapitre 2 portera sur les synthèses : l'aboutissement du travail de l'équipe pluridisciplinaire.

Chapitre 1 : L'évaluation de la radicalisation : un enjeu majeur

A ce jour, l'évaluation de la radicalisation s'est consolidée et les grilles de détection afférentes sont utilisées et intégrées lors des commissions pluridisciplinaires uniques pour les détenus de droit commun susceptibles d'être radicalisé (DCSR). Pour le public cible du QPR, les choses évoluent différemment puisqu'ils sont affectés au QPR à l'issue d'une synthèse effectuée par un QER, la radicalisation étant présumée.

Section 1 – Le cœur du problème : la radicalisation violente

La radicalisation est donc l'élément de base à l'affectation en QPR. En revanche, la question que se pose les professionnels des QPR est de savoir si la personne détenue peut passer à l'acte violent aux fins de transmettre son idéologie ou pour arriver à ses fins. Dans cette évaluation se pose aussi la question de savoir si la personne détenue est en capacité de rendre perméable à son discours des personnes vulnérables pour agir en lieu et place de celle-ci.

a. L'évaluation du passage à l'acte violent

Ainsi, comme le préconise le Conseil de l'Union Européenne dans son rapport du 16 mai 2019, pour qu'une évaluation soit efficace elle doit reposer sur des indicateurs précis et efficaces. Il faut notamment prendre en compte les trois dimensions de la radicalisation : le degré d'adhésion d'un individu à l'idéologie radicale, la probabilité qu'il recourt à la violence sur ce fondement et l'étendue de sa capacité de nuisance²⁰. En cas d'absence de recours à la violence, ne pourrait-on pas considérer que les TIS sont des prisonniers politiques ou d'opinion ?

En effet, les degrés de radicalité peuvent diverger selon le motif d'incarcération et à ce sujet il convient de faire un parallèle avec ce qui se passe dans l'institution judiciaire. Ainsi, ces derniers mois, trois français partis combattre en Syrie ont été relaxé au motif que l'organisation qu'ils avaient rejoint n'appartenait pas à l'État Islamique. Aussi, plusieurs français ont vu leur condamnation réduite

²⁰ Rapport du Conseil de l'Union Européenne 16 mai 2019 “ Projet de conclusions du Conseil concernant la prévention et la lutte contre la radicalisation dans les prisons et la gestion des délinquants terroristes et extrémistes violents après leur libération”.

en appel grâce à la requalification des faits d'association de malfaiteurs terroristes en association de malfaiteurs, le caractère terroriste n'ayant pas été retenu. Ce fut notamment le cas pour Fettah MALKI condamné dans le procès médiatique d'Abdelkader MERAH. En l'espèce, la cour d'assise spécialement composée a considéré que ce dernier n'avait pas connaissance du projet d'attentat terroriste de Mohammed MERAH²¹.

En parallèle avec ce qui se passe dans l'institution judiciaire, les personnels affectés au QPR utilisent la qualification juridique des faits pour travailler avec ce public spécifique. L'approche de la personne ne sera pas la même si la personne a fomenté un attentat, y a participé, s'est déplacée en zone de combat ou a apporté un soutien logistique depuis le territoire français. Cette mission est d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de prévenus. L'élément essentiel de la prise en charge sera donc la reconnaissance des faits.

Monsieur LEGAUDU, juge d'application des peines anti-terroriste, considère également que tant que le condamné se mure dans le déni, il n'y a pas de réflexion personnelle sur le sens de sa condamnation²². La première base du travail des professionnels du QPR, avant l'affectation effective de la personne sur le secteur, est la synthèse transmise par le QER. Cet élément est une ressource essentielle car il permet de dessiner le profil de la personne et de comparer au fil des mois cette évaluation avec celle du QPR. En effet, chaque personne évolue au fil du temps et il se peut que les synthèses n'aillent pas dans le même sens ou bien que la personne se montre sous un jour différent. Il est donc essentiel de maintenir dans le parcours des TIS un passage dans un QER avant l'affectation en QPR. La tentation est grande vu l'urgence de la situation d'effectuer une affectation "sèche" en QPR. Cette évolution serait contre-productive pour les professionnels comme pour les personnes détenues. A l'arrivée de la personne, un parcours arrivant d'une durée de trois semaines est programmé. Ce parcours est constitué de nombreux entretiens. Ils peuvent être effectués en individuel ou en binôme, il n'y a pas de règles prédéfinies. Le maître mot est d'être à l'écoute des professionnels (de leurs ressentis sur la personne, de leurs doutes ou appréhension) et des personnes détenues (hostilité, méfiance). Plusieurs critères sont pris en considération pour effectuer les premiers entretiens car la relation à l'autre doit s'effectuer dans un climat positif.

²¹ Enquête Europe 1, 18.06.2019 "A partir de quand une association de malfaiteurs devient-elle terroriste ?".

²² Assemblée nationale - Compte rendu numéro 16 de la commission d'enquête présidée par Georges Fenech relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 07 janvier 2015-mercredi 06 avril 2016-JAPAT Fonction créé par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. Stage effectué du 28 au 31 janvier 2019 au TGI Paris, section anti-terroriste.

Les premiers interlocuteurs sont les membres de la direction de l'établissement et du service pénitentiaire d'insertion et de probation. L'entretien est généralement effectué en binôme. Il y a ensuite l'entretien avec le responsable du bâtiment, le CPIP, le binôme de soutien composé d'un éducateur et d'un psychologue. Dans une seconde phase interviennent la responsable locale de l'enseignement, les moniteurs de sport, le référent emploi formation et le psychologue du parcours d'exécution des peines qui viennent rencontrer chaque personne. Il n'y a pas d'entretien collectif à l'arrivée. D'une part parce qu'il fallait rassurer les personnels et d'autre part parce que les personnes détenues peuvent arriver indifféremment seule ou en groupe. Ce process arrivant, d'une durée plus longue que celui d'une détention ordinaire, permet à la personne détenue de se poser, de prendre ses marques. En effet, 80% des personnes détenues arrivantes quittent l'isolement avant d'intégrer le QPR. Il faut donc un certain temps avant de se réadapter, de communiquer et de participer aux activités. Un détenu dira en entretien « *vous savez l'isolement c'est de la torture blanche, depuis que je suis arrivé ici j'ai la tête qui tourne* ».

Cette période est donc nécessaire. Elle permet également aux professionnels de dresser un premier profil de la personne, de repérer les leaders positifs ou les plus vulnérables, d'observer si certains sont réfractaires à certaines choses et de pouvoir intégrer la personne dans un groupe adapté. En effet, les personnes détenues effectuent leur parcours arrivant seul durant les quinze premiers jours puis sont intégrées au groupe la dernière semaine.

Dès les premiers entretiens, nous pouvons évaluer le degré de radicalité et le niveau de risque du passage à l'acte violent. En effet, le propre des djihadistes est le sentiment victimaire et le complotisme. Ce dernier a dans sa sphère d'influence une résonance très forte. Ainsi, l'idée selon laquelle un certain nombre d'événements ne sont explicables que par des logiques d'intérêts masqués servant les plus puissants est un ressort fort des djihadistes²³ notamment pour ceux appartenant à la branche d'Al Qaida. Aussi, le parcours délinquantiel n'est pas souvent retrouvé dans les profils. En revanche, on constate des dysfonctionnements et carences au niveau des parcours familiaux (absence du père, abandon, violences, placements...) et une absence de repères. La religion s'impose à ces personnes comme un refuge, comme une chance de réussir dans un domaine particulier et un moyen d'appartenir à une communauté.

²³ Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents. Rapport de recherche pour la mission droit et justice Avril 2017. Sous la direction de Xavier Crettiez et de Romain Sèze. Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice – Mission de recherche Droit et Justice – Centre de recherche Sociologique sur le Droit et les Institutions Pénales. 150 pages.

L'évaluation du risque est donc délicate car la radicalisation n'entraîne pas nécessairement la radicalisation violente. En effet, la radicalisation et le radicalisme sont deux termes ayant une signification bien différente. Le premier décrit plutôt une transformation ayant vocation à aboutir à un processus de substitution de l'allégeance religieuse à l'allégeance nationale. Le second renvoie à une notion plus politique synonyme d'extrémisme.

Il est en effet difficile, voire impossible, de prédire qui se radicalisera jusqu'au stade de la violence. Cela est certainement dû au fait qu'il n'y a pas de tendances ou de profils propres aux terroristes²⁴. Les signes précurseurs vont être répartis en quatre facteurs : attitudes et cheminement psychologique ; facteurs contextuels et sociaux ; facteurs liés aux antécédents ; facteurs de protection²⁵. Par exemple, l'absence de contacts avec les personnels (homme ou femme), le refus de communication, le refus d'intégrer le groupe (certains appartenant à l'État Islamique, d'autres à Al Qaida), le refus d'activité ou de travail, le refus de matériel prêté ou loué par l'administration, le refus de versement de l'indigence. Également, l'absence de personnes ressources, de facteurs de protection et de motivation extérieure à la sphère religieuse sont des éléments qui alertent les professionnels.

b. L'instauration d'un lien de confiance professionnel / personne détenue

L'évaluation est possible seulement si la personne détenue se sent en confiance au sein de ce quartier. Régulièrement, des personnes détenues ne sont pas favorables à leur affectation au QPR. Certaines sont même averties au dernier moment sans qu'il y ait eu un travail en amont ou une mise en condition préalable. Il est vrai que dans un premier temps l'éloignement familial et la stigmatisation liée au regroupement dans ce type de quartier les rend hermétiques à toute communication.

La mise en confiance doit permettre de parvenir à l'émergence de leurs représentations et de rendre accessible le contre-discours en impulsant une dynamique de changement²⁶. C'est durant ce *process* arrivant que les fondements de la relation vont être érigés. Ces derniers structureront l'entièreté du travail à mettre en œuvre. Si la personne a d'emblée le sentiment d'être jugée, le sentiment que tout est joué d'avance, elle ne participera pas aux programmes ni aux entretiens. Cela pourra même engendrer un risque important de manque de sincérité dans leurs propos

²⁴ Décisions relatives à l'évaluation du risque d'extrémisme politique violent 2009- Elaine Pressman.

²⁵ Ibidem.

²⁶ Rapport final Avril 2018 Clersé / CNRS, sous la direction de Gilles Chantraine « Enquête sociologique sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises ».

et leurs attitudes. A l'issue de cette première phase, les besoins sur le plan psychologique, éducatifs, socio-professionnel et sécuritaire sont identifiés pour permettre une prise en charge adaptée. Cependant, deux éléments viennent assombrir l'instauration de ce climat de confiance. L'architecture d'une part, très coercitive voire oppressante et le regroupement d'individus d'une même catégorie, essentiellement basé sur leurs seules croyances religieuses.

Concernant l'architecture des lieux, même si la structure est très bien entretenue, elle a été modifiée au QPR par rapport au projet de construction initiale et à la volonté de l'architecture Bernard GUILLIEN « Nous avons toujours voulu remettre l'humain au milieu de la sécurité »²⁷. Ce dernier avait conçu une alliance entre sûreté et accueil et s'est attaché à introduire de la lumière, des grands volumes et des espaces verts afin que l'appropriation du lieu soit plus simple. A l'ouverture, le chef d'établissement, monsieur André BRETON expliquait que « la qualité et la multiplicité des salles socio-éducatives, dans chacun des quartiers d'hébergement, doit contribuer à préserver l'équilibre de la détention et à inscrire les personnes détenues dans une démarche positive »²⁸. Mais les travaux de sécurisation de ce quartier ont donné une autre vocation plaçant la sécurité avec la relation humaine. En effet, les plafonds rabaissés, les pièces mal sonorisées ainsi que la vidéosurveillance dans les lieux communs²⁹ tels que la bibliothèque, les salles de sport et d'activités accentuent le sentiment d'oppression. La sociologue Antoinette CHAUVENET explique ce phénomène et ses conséquences. Les nouvelles prisons ultra sécuritaires sont conçues de telles manières qu'elles induisent une distance de plus en plus grande entre les personnes détenues et le personnel, réduisant ainsi les contacts humains et augmentant le risque de violences en détention³⁰.

Aussi de nombreux travaux ont été réalisés afin de sur sécuriser le bâti existant déjà sécuritaire. Du concertina (rouleau de fil de fer type barbelé) a été rajouté dans les cours de promenade et les espaces ont été supprimés. Des épinoches (pics en métal coupant empêchant l'escalade des murs) ont été installés dans les ateliers. D'importants travaux au niveau des ateliers ont été réalisés afin que le surveillant n'accède plus directement aux personnes détenues mais seulement par le biais d'une trappe. Ce qui, au lieu de créer un climat serein en détention, augmente la déshumanisation de ces quartiers et génère des violences.

²⁷ Livret d'architecture du Centre pénitentiaire Alençon – Condé sur Sarthe, www.apij.justice.fr et www.justice.fr, 30 pages

²⁸ *Ibidem* page 20

²⁹ Arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation unique de mise en oeuvre de traitement de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire. JORF n°0116 du 22 mai 2013-page 8401-texte n°1. NOR : JUST1303890A

³⁰ Médiapart 08 juillet 2019 Antoinette Chauvenet aux origines de la violence en prison- Section française de l'OIP.

D'autre part, le bâtiment est étanche par rapport aux autres exacerbant alors le sentiment d'être entre soi. Il se crée alors ce sentiment de stigmatisation relevant de l'isolement entre pairs. Le débat est toujours prégnant entre regroupement ou dispersion, d'autant plus que la création de ces quartiers spécifiques renforce la surpopulation carcérale des autres quartiers ou établissements.

En effet, un tel regroupement au regard de la religion n'a jamais été officiellement opéré par l'administration pénitentiaire. Le risque d'un tel regroupement est bien le renforcement du sentiment d'appartenance à un groupe commun, à des réseaux et une idéologie qui s'en retrouvera renforcée. Il existe bien des regroupements officieux pour des questions de bonne gestion de la détention comme pour les Basques, Corses ou encore la communauté des gens du voyage. Mais on observe ici le basculement d'un regroupement au fondement sociologique vers un regroupement aux prescriptions idéologiques. Cette déclinaison doit interroger le caractère éthique de cette décision. A ce sujet, le CGLPL rappelait en 2016 au sujet des unités dédiées que le caractère discrétionnaire de ce regroupement comporte le risque de restreindre les droits fondamentaux de ces personnes et de dégrader leurs conditions de détention³¹.

En effet, le QPR accueille régulièrement des personnes détenues dont la synthèse du QER préconisait une affectation en détention ordinaire. En réalité il y a peu de lisibilité sur les critères d'affectation par la DAP³². En tout état de cause l'affectation en QPR n'est pas motivée par des raisons disciplinaires ou par un éventuel rapprochement familial. Ce placement sera d'autant plus mal perçu que la personne se sera vue parfois notifier au QER une préconisation pour une détention ordinaire. A l'instar de ce qui se passe dans les quartiers d'évaluation, et à l'issue d'une période de six mois, l'équipe pluridisciplinaire du QPR peut préconiser également une gestion en détention ordinaire.

Cet avis n'est pas forcément suivi d'effet et la personne peut être tout de même maintenue sur le quartier ou affectée en quartier d'isolement. Il y a des conséquences multiples pour les détenus qui vivent cette situation car cela va développer leur sentiment de persécution et réanimer le sentiment de complot dont ils pensent faire l'objet. Aussi, le fait d'être passé par un QER puis un QPR reste dans le dossier individuel de la personne et il est difficile de sortir de cette étiquette de radicalisé potentiellement violent.

³¹ CGLPL Radicalisation Islamiste en milieu carcéral - 2016. L'ouverture des unités dédiées.

³² Rapport final Clersé/CNRS, avril 2018, enquête sociologique sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises ; G.Chantraine, D.Scheer, M.A Dupuiset.

Section 2 – Les outils d'évaluation : la diversité menant parfois à la confusion

Les grilles d'évaluation de la radicalisation ont connu des évolutions importantes et rapides. Dès 2010, un outil de détection du phénomène de radicalisation inspiré du guide européen des bonnes pratiques a été mis en place. Des carences ont cependant rapidement été constatées. A partir de 2016, de nouvelles grilles ont été proposées à destination des différents personnels sans qu'elles ne soient toutefois bien appréhendées par ces derniers. A ce jour, aucune grille ne permet de détecter le risque de passage à l'acte violent ni d'aboutir à un jugement professionnel structuré.

a. L'épineuse question du choix des outils d'évaluation

L'objectif de ce nouveau quartier est avant tout de travailler à l'instauration et au maintien d'une communication avec les personnes détenues pour répondre à l'objectif prépondérant, à savoir, une évaluation structurée alimentée par un jugement professionnel et alimentée par un outil d'évaluation³³. Afin de structurer et de normaliser le process d'évaluation, à l'instar de ce qui se fait au centre national d'évaluation (CNE), l'équipe pluridisciplinaire en charge du quartier devra répondre tout d'abord à trois questions : Quel est l'impact de la religion sur chaque sphère de vie de l'individu ? Quelle est la propension de celui-ci à influencer les autres ? Quelle est sa propension à recourir à l'acte violent ?

Une quatrième question, propre au quartier de prise en charge de la radicalisation est celle de définir comment sortir de la doctrine violente et éviter le risque de réitération. Au moment de la mise en place de ce quartier, la question était bien de savoir comment répondre à ces questions car la seule base d'évaluation existante au moment de sa création était la grille de détection issue de la note DAP du 05 décembre 2016³⁴.

Il s'agissait ici de créer un recueil d'informations à destination du personnel de surveillance, d'encadrement et de commandement ainsi que du SPIP. Cette grille de détection n'a pas été accompagnée d'un guide méthodologique et les différents personnels n'ont pu alors s'approprier correctement cet outil. Pour ceux qui ont souhaité la mettre en place, les données remontées n'étaient

³³ Propos de Erwan Dieu, psychologue clinicien, formateur à l'outil d'évaluation CÉSURE Séminaire du 07 janvier 2016 animé par Géraldine Blin, Directrice de projet lutte contre la radicalisation à la DAP. www.justice.gouv.fr.

³⁴ Note DAP du 05 décembre 2016 relative au guide d'utilisation des outils d'aide au repérage pluridisciplinaire d'un risque de radicalisation violente en établissement pénitentiaire (texte abrogé).

pas traitées car celles-ci étaient trop peu nombreuses. Une difficulté se pose également en ce qui concerne le format des grilles. Elles sont présentées en format papier sur plusieurs feuilles, un écueil pour le remplissage par les personnels de surveillance. Cette donnée augmente également le risque de perte de ce document, les informations recueillies n'étant dès lors pas sécurisées. Par ailleurs, les documents papiers une fois traités doivent être archivés, ce qui n'est pas une méthode performante à l'heure du numérique et de la dématérialisation. Ainsi, une proposition a été faite, dès lors qu'un modèle de grille sera finalisé, de l'intégrer au logiciel GENESIS afin de permettre une traçabilité sans faille. Ce logiciel permet à la fois une fiabilité des données et des sources puisqu'elles sont rentrées avec la carte agent, ce qui permet l'identification de l'auteur contrairement au format papier.

Par ailleurs, cette grille avait essentiellement vocation à détecter la radicalisation mais pas systématiquement la radicalisation violente. Cet outil n'étant pas satisfaisant au regard des enjeux, l'équipe pluridisciplinaire a décidé de travailler sur cinq items qui sont définis tels que : la biographie de la personne détenue ; son parcours en détention ; l'analyse de personnalité ; l'analyse du passage à l'acte et enfin les facteurs de risques et de protection de la personne détenue. Cela nécessite une observation continue et rigoureuse des personnels de surveillance ainsi qu'une remontée d'information permanente. L'ensemble de ces indicateurs sont répertoriés dans une grille et font l'objet de discussions en CPU. En effet, de nombreux indicateurs sont mouvants et chaque personnel n'aura pas la même perception vis-à-vis de ces indicateurs, raison pour laquelle la confrontation des regards est essentielle.

Par ailleurs, les échanges avec le personnel de l'unité sanitaire présent en CPU, qui sans trahir le secret médical permettent d'obtenir un regard différent de ce que les personnes détenues peuvent montrer en détention. La qualité de la relation avec le personnel de l'unité sanitaire est fondamentale en établissement et de surcroît dans un quartier aussi spécifique.

b. Différents outils permettant l'évaluation du degré de radicalité violente

Pour l'élaboration de ces grilles les services de l'administration pénitentiaire se sont d'abord basés sur une recherche-action lancée en 2015 par la DAP, confiée à l'association française des victimes du terrorisme (AFVT) et à celle de « dialogues citoyens » dirigée par Ouisa KIES (sociologue et directrice de l'association). Les travaux de recherche des indicateurs de basculement dans la radicalisation violente du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la

radicalisation (CIPDR) avec l'appui de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT)³⁵ ont également eu une grande influence pour la détermination des indicateurs de basculement dans la radicalisation violente. Mais les travaux qui semblent les plus aboutis et les plus structurés sont ceux élaborés par Elaine PRESSMAN, chercheuse au centre canadien d'études sur le renseignement et la sécurité³⁶. En effet, cet outil qui n'est pas utilisé actuellement en France est désigné sous le nom d'EREV (VERA 2 R en anglais), évaluation du risque d'extrémisme violent.

C'est un outil efficace pour évaluer les extrémistes violents motivés par une idéologie car il est fondé sur le jugement professionnel structuré. Il est structuré en vingt-huit indicateurs dont le niveau est défini comme faible, modéré ou élevé³⁷. Les professionnels auraient besoin d'une formation avant de pouvoir mettre en œuvre cet outil et « quoter » les différents indicateurs de la manière la plus objective possible. Cinq familles d'indicateurs permettent d'arriver à une décision finale sur le risque d'extrémisme violent. Tout d'abord, les indicateurs liés aux attitudes, ceux contextuels, ceux liés aux antécédents mais aussi les indicateurs de protection et démographiques.

Cependant, l'EREV est un guide d'évaluation qui n'a pas vocation à ce jour à être appliqué dans les établissements pénitentiaires français. De façon concomitante à la création du QPR, une recherche-action a été confiée par la DAP à Meyer IFRAH, concepteur du Modèle 2L (le Lien et la Loi) en vue de créer un outil permettant l'identification des personnes radicalisées. Ce chercheur a donc créé deux types de familles dans lesquelles il regroupe les personnes radicalisées. La famille des I comme idéologie correspondant aux personnes ayant une pratique convaincue de la religion, un fort besoin de valeurs, la religion étant alors un repère pour eux. La famille des V comme valeurs correspondant aux opportunistes. Ce sont ici des personnes qui ont une faible connaissance de la religion, ils l'instrumentalisent car elle leur rapporte des bénéfices. Ils font souvent partis du grand banditisme. Mais cette grille a été jugée trop complexe par les personnels et n'a donc pas été retenue par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Enfin, la grille actuellement appliquée au sein du QPR et qui devrait être intégrée à la doctrine du quartier a été élaborée par Mohammed CHIRANI, auteur de *Islam de France : la République en échec*³⁸ et chargé de mission à la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente (MLRV). Elle

³⁵ Cahiers de la sécurité et de la justice - Revue de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice, Numéro 35-36.

³⁶ Décisions relatives à l'évaluation du risque d'extrémisme politique violent. Février 2002- Elaine Pressman.

³⁷ Ibidem.

³⁸ Fayard, 08 mars 2017, *Islam de France : la République en échec*, Mohammed Chirani, 160 pages

permet de cocher des items regroupés en trois catégories selon que la personne se situe soit dans un comportement rigoriste mais non violent, soit dans un comportement inquiétant ou alors dans un comportement alarmant avec un risque important de radicalité violente. Le constat qui est fait est que ces grilles doivent constituer un recueil d'informations destiné à attribuer un degré de radicalité mais ne constitue en aucun cas un outil permettant une évaluation objective. Celle-ci doit être régulièrement renseignée au cours des six mois et faire l'objet de discussions lors de la CPU Radicalisation.

Pour éviter la déperdition d'informations et le gaspillage de papier, cette grille est mise sur le serveur commun avec habilitation spécifique et accès restreint des personnels du QPR qui la remplisse au fur et à mesure. Une fois par mois, l'encadrement sauvegarde les données et met en place une nouvelle grille. Ce qui permet aux personnels de surveillance de ne pas baisser la vigilance en termes d'évaluation et à l'encadrement de synthétiser régulièrement l'ensemble des grilles en vue des CPU.

Chapitre 2 – Les synthèses : l’aboutissement du travail pluridisciplinaire

A ce jour, il est estimé que 60% des personnes condamnées pour faits de terrorisme devraient sortir des établissements pénitentiaires en 2020. L’enjeu de la sortie est particulièrement sensible et la pression de l’opinion publique est importante. Il est alors impérieux de pouvoir établir des écrits professionnels objectifs et dénués de tout jugement de valeur. Les échanges pluridisciplinaires sont très réguliers au QPR ce qui permet d’apprécier les évolutions des personnes suivies au fil des semaines. Le résultat de ces échanges se matérialise par des écrits professionnels retranscrits sur les logiciels pénitentiaires et servent aussi à définir le parcours d’exécution de peine de la personne. Ils peuvent également être transmis à l’autorité judiciaire. Une difficulté récente a été rencontrée avec l’arrivée de personnes détenues prévenues pour qui l’élaboration de la synthèse peut avoir des conséquences irrémédiables notamment au moment du procès pénal.

Section 1 : les échanges pluridisciplinaires en commission pluridisciplinaire unique

L’équipe pluridisciplinaire restreinte (CPIP / Encadrement du bâtiment / Binôme de soutien) du QPR échange quotidiennement sur les personnes détenues notamment à l’issue des entretiens et des activités. Les partenaires extérieurs rendent compte à la fin de chaque séance au SPIP qui fait un point sur le déroulement des activités en CPU. L’équipe pluridisciplinaire élargie à laquelle s’ajoute la direction, l’unité sanitaire, le responsable travail, le psychologue PEP, le responsable local de l’enseignement et un surveillant se réunit chaque semaine pour faire un point sur chacun des suivis.

a. L’équipe pluridisciplinaire en action

Le temps d’évaluation et de prise en charge est jugé relativement court par les professionnels du QPR, c’est pourquoi pour certains profils une prolongation sera préconisée. En effet, certains profils très réfractaires au départ et dans une posture de défiance vont avoir besoin de plus de temps pour Néanmoins malgré le fait que l’ethos professionnel de chacun des acteurs soit bouleversé, chacun reconnaît un relatif confort de travail qui extrait ceux-ci de la condition pénitentiaire ordinaire. D’ailleurs, dans le plan de travaux, les bureaux de l’encadrement et des CPIP ont été installés au même endroit pour permettre une communication directe.

Le travail pluridisciplinaire et la continuité des échanges interdisciplinaires est permis grâce à l'effectif réduit des personnes prises en charge. En effet, le QPR ne devrait pas accueillir plus de vingt personnes détenues. L'évaluation qui est faite doit s'appuyer sur des éléments factuels et objectifs, elle ne doit en aucun retranscrire une information approximative ou un ressenti³⁹. L'évaluation co-construite tout au long des six mois doit faire ressortir les problématiques identifiées, le niveau d'imprégnation idéologique, le risque de passage à l'acte violent et/ou de prosélytisme ainsi que les modalités de gestion de détention et la prise en charge adaptée.

Les CPIP et l'encadrement de bâtiment rencontrent a minima les personnes détenues une fois par semaine, les binômes de soutien environ une à deux fois par mois, la responsable locale de l'enseignement chaque semaine et la psychologue PEP une fois par trimestre. Les observations des surveillants ainsi que les retours effectués par les partenaires extérieurs après chaque activité formeront la base des discussions en CPU⁴⁰. Ces données et leurs interprétations seront discutées en pluridisciplinarité afin de déterminer le type de prise en charge pour la semaine suivante (changement de groupe, entretiens réduits ou intensifiés, positionnement sur tel ou tel type d'activité, classement au travail...). L'ensemble de ces données est complété par des informations extérieures issues du dossier de la personne, des contacts avec les proches, des retours des professionnels de l'établissement précédent.

La CPU est un mode de fonctionnement adapté pour une meilleure connaissance et une meilleure prise en charge des terroristes islamistes. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant en application des dispositions de l'article D.90 du code de procédure pénal. Il est essentiel de pouvoir croiser les regards sur différents champs⁴¹. Ainsi, au QPR les CPU sont régulières avec une ou plusieurs thématiques abordées chaque semaine. Une CPU Suivi a lieu tous les quinze jours pour faire le point sur l'évolution de la personne dans le groupe, sur l'évolution des liens familiaux, dans les activités, sur les doutes, les questionnements, les difficultés. Une CPU Radicalisation se déroule chaque trimestre en vue de préparer la synthèse, de faire un bilan sur le rapport à la religion et à l'idéologie. Une CPU synthèse vient clore le programme de prise en charge ou l'équipe émet des préconisations sur le régime de détention à venir et la prise en charge la plus adaptée. Ainsi l'équipe pluridisciplinaire propose soit de maintenir la personne pour une nouvelle session de six mois soit de l'affecter en détention ordinaire soit de l'affecter à l'isolement. Au-delà

³⁹DAP Les commissions pluridisciplinaires – Repérage et évaluation de la radicalisation. Octobre 2018.

⁴⁰Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la CPU.

⁴¹ G. Chantraine (dir.), *Enquête sociologique sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation dans les prisons française*, Rapport final, CNRS/Clersé/Université de Lille, avril 2018, 196 pages.

de ces trois CPU spécifiques à la prise en charge de la radicalisation violente, les CPU communes aux détenus de droit commun se déroulent mensuellement comme la CPU Dangerosité, Personne sans ressources suffisantes (PSRS), classement et vulnérabilité.

Si l'apport de la pluridisciplinarité est riche et indispensable, sa mise en place n'est pas sans poser quelques difficultés. Les personnels de corps différents ne sont pas habitués à travailler ensemble et le travail d'évaluation heurte l'identité professionnelle de certains acteurs.

Par ailleurs, le recrutement parfois chaotique dès 2015 d'un nouveau corps de professionnels constitué par les binômes de soutien⁴² n'a pas été sans poser de difficultés. Ils ont effectivement leur propre regard inhérent à la doctrine de leur poste antérieur.

Le travail avec des outils d'évaluation, qui de surcroît ne sont pas ou peu structurés, ne fait pas toujours partie de leur culture professionnelle considérant qu'ils produisent surtout de stéréotypes. Aussi, les éducateurs et les psychologues des binômes de soutien sont des professionnels habitués à travailler avec un public non contraint. Ils doivent alors apprendre à travailler différemment dans un contexte de travail parfois hostile et surtout susciter l'adhésion des personnes suivies.

b. La synthèse : élément déterminant pour la suite de la détention

La synthèse globale rédigée à six mois fait souvent l'objet de divergence de point de vue. Son impact est très important puisqu'elle va déterminer la future prise en charge de la personne ainsi que son régime de détention. La préconisation finale est rédigée par le binôme de la direction (DSP/DPIP) et aucune prise de risques n'est envisageable. La synthèse est ensuite transmise à la DAP qui prendra sa décision au regard de cette synthèse mais aussi des pressions politiques, médiatiques et institutionnelles. Autrement dit, les préconisations en vue d'un régime de détention ordinaire ne seront pas choses courantes pour les sortants du QPR de Condé sur Sarthe. En la matière, seront privilégiés les faux positifs plutôt que les faux négatifs. Ainsi, on va naturellement sur estimer le risque de violence et de prosélytisme. En effet, même si aucun élément ne permet de maintenir la personne au QPR ou de la mettre à l'isolement, car le risque de prosélytisme est faible et que le potentiel de dangerosité n'est pas avéré, l'administration préférera se diriger vers une possible *taquiya* de la personne suivie. Il s'agit ici d'un phénomène de dissimulation qui autorise le musulman à mentir

⁴²Note DAP du 28 mai 2017 relative à la doctrine d'emploi des binômes de soutien.

sur sa foi lorsqu'il fait l'objet de persécutions et de menaces⁴³.

Le dilemme, qui ne devrait pas en être un d'ailleurs, est de déterminer si lorsque l'on rédige une synthèse on se pose la question de savoir si on cherche à proposer ce qu'il y a de plus adapté à la personne détenue ou si la question est plutôt de savoir ce que veut le chef d'établissement, la DAP ou encore l'opinion publique. Dans ce dernier cas, l'existence des QPR ne serait alors qu'un simple pansement posé sur une plaie pour contenir l'émotion de l'opinion publique. Si les impératifs de gestion pénitentiaire et de sécurité ne permettent aucune prise de risques, alors on peut se demander pourquoi mettre autant de moyens matériels et humains dans l'évaluation et la prise en charge.

Il y a donc un rapport de force lors de cette CPU synthèse entre l'équipe pluridisciplinaire et la direction qui rédige l'avis final. C'est un jeu délicat pour la direction qui oscille entre les intérêts managériaux et les intérêts de la DAP. Les affectations post QPR relèvent donc d'un casse-tête où s'entrechoquent des points de vue qui ont des finalités disparates et peu d'élément de langage en commun. De fait, l'équipe se doutant qu'en préconisant une détention ordinaire, elle va se voir opérer un rejet, elle préférera proposer une prolongation du suivi au QPR afin d'éviter un retour à l'isolement de la personne détenue et de permettre une évaluation et une prise en charge sur une durée plus longue. Cette préconisation est parfois nuancée par le souhait de la personne détenue à vouloir être réaffectée à l'isolement au regard des conditions de détention jugées trop drastiques. Lors de la création de ces quartiers, l'objectif apparaissait pourtant de façon évidente : penser la prise en charge future des personnes détenues.

Aussi, depuis la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 23 mars 2019, l'affectation de personnes détenues prévenues au sein de ces quartiers est juridiquement possible. Mais l'utilisation de ces évaluations dans le cadre judiciaire est problématique sur le terrain. En effet, en vertu de l'article 6-2 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales instituant le respect de la présomption d'innocence comme droit fondamental, l'utilisation pénale de ces synthèses rend plus complexe l'évaluation par les professionnels. En l'espèce, les faits à l'origine de l'incarcération ne seront pas abordés.

⁴³ G. Chantraine (dir.), *op. cit.*

Section 2 : la valeur juridique et les voies de recours

Il est important de conserver une traçabilité sans faille des avis de chaque acteur par le biais des applications telles que APPI et GENESIS. En effet, les avis ne sont pas transmis aux personnes détenues et les synthèses ne leurs sont que rarement notifiées contrairement à ce que préconise le Référentiel Version 5 de labellisation des établissements pénitentiaires. Ces dernières ayant un poids important puisqu'elles vont définir les futures modalités de prise en charge et le régime de détention à venir. La nature de cette synthèse est d'autant plus impactant lorsqu'il s'agit de personnes prévenues pour lesquelles l'équipe s'interdit d'aborder les faits mais dont la synthèse doit quand même définir le degré de radicalité.

a. La valeur juridique des synthèses

Le régime de détention des QPR est un régime *sui generis* qui ne s'apparente ni à de la détention ordinaire ni à de l'isolement⁴⁴. Mais en vertu de la Loi du 23 mars 2019⁴⁵, la décision d'affectation dans ces quartiers spécifiques doit être motivée et ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure contradictoire. En revanche, un flou juridique existe concernant la diffusion et le droit de recours sur les synthèses issues des CPU. Il n'y a pas de règles clairement établies sur le fait qu'elles soient transmises, communiquées et/ou notifiées à la personne détenue. Il en va bien évidemment du respect du principe du droit au recours effectif en vertu de l'article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Cependant, un document émanant de la DAP stipule que ni les grilles de repérage ni les documents d'aide à la décision ne sont communicables⁴⁶. En revanche, la synthèse peut être transmise à l'autorité judiciaire. De ce fait, le conseil de la personne détenue y aura accès, d'où la nécessité d'occulter les informations susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique et à la sécurité des personnes⁴⁷.

En effet, cet acte administratif pénitentiaire intègre de plus en plus la sphère pénale posant ici une problématique juridique complexe sur la nature même du document et ses conditions de production. Effectivement, dès que le magistrat s'en saisit, elle peut être communiquée au parquet et à la défense de la personne détenue. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler l'importance de son contenu et de

⁴⁴ CGLPL Radicalisation islamiste en milieu carcéral – 2016 : l'ouverture des unités dédiées.

⁴⁵ Loi n°2019-222 du 23 mars 2019- article 88.

⁴⁶DAP Les commissions pluridisciplinaires – Repérage et évaluation de la radicalisation. Octobre 2018.

⁴⁷Article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

mesurer le poids des mots dans ces écrits professionnels. La crainte dans cette communication extérieure est d'en faire un usage détourné. Les évaluations et les synthèses sont des outils et des écrits strictement pénitentiaires uniquement dédiés à l'évaluation de la dangerosité et à la prise en charge. Mais la spécialisation des personnels en la matière a conduit à diffuser plus largement ces écrits qui peuvent donc servir dans le procès pénal et dans le cadre d'une procédure d'aménagement de peine par exemple. La solution la plus juste serait de rendre transparente cette synthèse et que la communication systématique à l'autorité judiciaire soit actée. Elle serait notifiée à la personne et cela obligerait aussi les personnels à objectiver leurs propos.

b. Les voies de recours existantes et l'impact sur les personnes détenues prévenues

Devant de plus en plus d'amalgames et de banalisation de l'expression de radicalisation religieuse dans le discours politique comme en témoigne la sur réaction du porte-parole du ministère de la justice lors de la prise d'otage de deux surveillants au centre pénitentiaire de Condé sur Sarthe par la personne détenue DORFFER Francis le 11 juin 2019, lequel a été stigmatisé dès les premières minutes de l'agression comme personne radicalisée alors que ce n'était pas le cas, il est essentiel de prendre de la hauteur sur la question de l'appréhension de la radicalisation religieuse par le droit. En effet, si cette question se pose avec autant d'acuité c'est qu'il y a des enjeux majeurs ambivalents qui se posent en matière d'ordre public, de défense des droits et libertés fondamentales et de lutte contre les discriminations⁴⁸. La décision d'affectation doit faire l'objet d'un réexamen régulier et peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif. Il sera donc possible de contester la décision initiale d'affectation au QPR comme celle d'affectation post-QPR devant le juge administratif au regard des articles 8 et 13 de la CESDH⁴⁹. Par ailleurs, l'article 34 de la CESDH relatif au droit au recours individuel constitue la pierre angulaire des droits protégés par la Convention.

La décision de placement ou de renouvellement du placement en QPR étant susceptible de faire grief, le chef d'établissement doit systématiquement organiser une procédure contradictoire avec la personne détenue concernée, en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants et L.122-

⁴⁸ La radicalisation religieuse saisie par le droit- sous la direction scientifique de Olivia BUI-XUAN- édité par Institut universitaire Varenne- Collection Colloques et essais-2018, 252 pages, p.244.

⁴⁹Article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales "droit au respect de la vie privée et familiale" et Article 13 sur le droit à un recours effectif.

Arrêt CEDH Vintman contre Ukraine, 23 octobre 2014. Il s'agissait d'un transfert d'une personne détenue. La Cour retient conclut qu'un recours devant une autorité hiérarchique ne constitue pas un recours au sens de l'article 13. La Cour considère qu'il y a violation de l'article 8 lorsque la loi confère aux autorités une trop grande latitude d'action. CEDH, 15 novembre 1996, Calogero Diana contre Italie.

1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration⁵⁰. L'avis doit impérativement être objectivé et spécialement motivé tant pour une décision de maintien que pour une décision de fin de prise en charge. En revanche, la contestation de la synthèse elle-même n'est pas évidente et il semble exister un vide juridique en la matière. De surcroît, hormis un nombre restreint de personnels comme les binômes de soutien et éventuellement les CPIP, les autres personnels acteurs de l'évaluation ne sont pas formés aux outils d'évaluation, ce qui peut dans un second temps doit poser le problème de leur légitimité à évaluer tant les conséquences peuvent être importantes.

Aussi, pour ce qui concerne plus précisément les personnes prévenues, un recours possible pourrait être engagé sur le fondement de l'article 6 de la CEDH⁵¹. En effet, la communication de la synthèse se faisant exclusivement à la demande de la personne détenue, il n'y a pas d'automaticité à la communication. Les personnes vont se saisir de ce droit mais le contenu va bien évidemment servir dans le procès pénal et aura une influence certaine sur la détermination et le quantum de la peine. Compte tenu de la professionnalisation de plus en plus prégnante des professionnels pénitentiaire en matière pénitentiaire, les magistrats estiment que les écrits sont de grandes qualités et attendent beaucoup de ceux-ci.

⁵⁰ Projet de doctrine les quartiers de prise en charge de la radicalisation, Ministère de la justice-Direction de l'administration pénitentiaire- 2018-p.10.

⁵¹Article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales "droit à un procès équitable".

Partie 2 : La prise en charge de la radicalisation : endiguer la violence et le prosélytisme

La prise en charge de ce public spécifique nécessite un programme de désengagement cohérent et structuré, dont les effets doivent être mesurables et évaluables. L'implication du SPIP et d'acteurs extérieurs comme l'aumônier musulman, le médiateur du fait religieux ou encore l'unité sanitaire sont essentiels pour la mise en œuvre de ce projet. Ce programme co-construit un an avant l'ouverture avait pour objectif de ne pas reproduire les erreurs commises lors de la mise en place des unités dédiées. Il s'est donc appuyé sur la pertinence des modules proposés et sur le maintien des liens familiaux. La gestion particulière de ces profils spécifiques doit permettre le désengagement de la violence. Cette dimension fera l'objet d'un premier chapitre. Parallèlement, l'accent a été mis sur le recrutement d'une équipe dédiée avec un profilage des postes et une formation des personnels soutenue afin de pallier les craintes liées à la gestion d'un public qui peut susciter de l'appréhension. Les missions des personnels de surveillance travaillant dans ce quartier vont au-delà de ce qui leur ait habituellement demandé et engage une réelle montée en compétence. Le second chapitre s'intitulera une modification sensible des missions et pratiques professionnelles des personnels. L'enjeu est de taille car certaines personnes détenues ont une fin de peine proche et l'administration doit montrer qu'elle met tous les moyens en œuvre pour lutter contre la radicalisation violente et le prosélytisme.

Chapitre 1 : La gestion particulière de ces profils spécifiques doit permettre le désengagement de la violence

Pour atteindre les objectifs attendus, le SPIP et le binôme de soutien ont mis en place un méta-programme dénommé ODYSSÉE (Orientation DYnamique et Soutien pour la Sortie de l'Engagement Extrême). Il permet de travailler sur des axes de personnalité particulier et individualisés. Les effets néfastes du regroupement sont dès lors annihilés, limitant ainsi l'impact du groupe sur la structuration identitaire de la personne. L'accent sera alors mis sur l'identité individuelle plutôt que sur celle du groupe, le communautarisme ne devant pas être alimenté. Cependant, il est délicat de travailler sur l'identité individuelle ainsi que sur l'esprit de citoyenneté lorsque les individus observés se retrouvent entre eux. Difficile alors d'appréhender la manière dont ils pourraient se comporter dans une société multiculturelle.

Section 1 : Une prise en charge personnalisée

La prise en charge au QPR est avant tout individualisée pour cibler et adapter au plus près des besoins de la personne. Cependant une prise en charge collective peut être bénéfique et être intégrée à la prise en charge globale. Les programmes sont donc co-construits entre la détention et le SPIP. La prise en charge n'a cependant pas de sens si on ne prend pas en considération l'entourage familial. La question de savoir si celui-ci est facteur de risque ou de protection, soutenant ou pas dans la démarche de désengagement. Elle va permettre à l'équipe de définir la prise en charge aussi au regard de cet élément.

a. Des programmes cohérents pour susciter le questionnement

La prise en charge au QPR vise à déconstruire l'appareil doctrinal de la personne afin de favoriser son désengagement. Une fois les besoins de la personne identifiés sur les plans psychologiques, éducatifs, sociologiques, professionnels et sécuritaires, une prise en charge par objectifs est définie. Le plan d'accompagnement doit être décliné en plusieurs objectifs mesurables et atteignables. Il est nécessaire de s'assurer de l'efficacité du dispositif tant au regard de sa dimension sécuritaire qu'à celui de l'accompagnement des personnes. Cependant, à ce jour, l'administration n'est pas en capacité de mesurer les effets de la prise en charge au QPR.

La prise en charge au QPR de Condé sur Sarthe est aussi bien individuelle que collective, sachant que pour répondre à l'impératif de sécurité le collectif ne dépasse toutefois pas cinq personnes détenues. Les entretiens y sont très réguliers, le programme d'activité est construit de telle sorte qu'il y a peu de temps d'inactivité dans une journée de détention contrairement à ce qui peut se dérouler en QER⁵². Le SPIP, ainsi que les personnels de surveillance, participent également activement à certaines activités mises en place. Il s'agit ici notamment de la bibliothèque, d'un atelier sur la liberté de la presse et d'un autre sur le don, le lien social et la société orienté essentiellement autour du don Maussien (Donner-Recevoir-Rendre). Cet atelier organisé par la Ligue des Droits de l'Homme s'appuie sur les travaux de l'anthropologue Marcel Mauss qui a démontré que le don est obligatoirement suivi du contre-don et qu'il existe une triple obligation de « donner-recevoir-rendre » permettant d'établir une dépendance entre les individus dont l'objectif est la création permanente de lien social.

La présence des personnels lors des activités permet de nouer une relation différente à l'égard de la population pénale, de porter un regard autre mais aussi d'observer la vie de groupe et les interactions entre les uns et les autres. Une période de six mois pour effectuer évaluation et prise en charge est relativement courte. C'est pourquoi pour atteindre des objectifs aussi ambitieux que le désengagement de la violence et la distanciation de l'idéologie extrémiste, les activités doivent répondre à des objectifs à court terme.

Pour ce faire, le programme s'articule autour de deux axes majeurs : des interventions collectives obligatoires regroupant un programme type PPRV (Programme de Prévention de la Radicalisation Violente) et un parcours citoyenneté. Sont également proposés des activités collectives et/ou individuelles selon les besoins spécifiques de chacun comme la mise en place dans les mois à venir du Programme RESPIRE par exemple. Ce programme déployé sur la direction interrégionale du Grand Ouest s'organise autour de cinq séances pour un petit groupe de personnes détenues dont la finalité est la gestion des émotions et une réflexion sur le rapport à la violence. Cette action nécessite une supervision et la présence d'un personnel de surveillance.

Pour organiser la prise en charge de façon efficiente, les acteurs du SPIP en collaboration avec le psychologue du binôme de soutien ont élaboré un outil regroupant les axes de travail et les objectifs attendus. Le programme ODYSSÉE, orientation dynamique et soutien pour la sortie de l'engagement

⁵²www.la-croix.com, Frédérique Schneider, 25 septembre 2018 – « Notre travail avec les détenus radicalisés doit permettre d'éviter la récidive ».

extrême possède trois axes de travail : Moi, Les autres et Le monde.

Le travail sur le “moi” a pour objectif d’aider la personne à acquérir des compétences lui permettant de s’engager dans une autre voie que l’idéologie salafite-djihadiste. Pour ce faire, trois modules seront développés : le développement personnel tels que l’éducation à la santé, le sport, les bienfaits de la psychothérapie et les mesures d’assistance éducative. Les dimensions suivantes sont également abordées, à savoir la gestion des émotions, le projet de vie, le projet professionnel et personnel, la préparation à la sortie et finalement le rapport à l’argent.

Le travail sur les “autres” vise à développer le rapport à la société, le bien vivre ensemble. Pour cela, sera élaboré un programme de prise en charge sur la famille autour d’un atelier génogramme et d’un autre sur la parentalité. Un focus sur la société est aussi effectué en abordant des sujets tels que la laïcité, la citoyenneté et la violence institutionnelle. Finalement deux aspects particuliers sont également traités par le rapport aux victimes (justice restaurative, paiement des parties civiles, reconnaissance des faits) et l’importance du lien à la communauté (le quartier, la vie associative, la pratique du culte, la scolarité, les origines).

Le travail sur le “monde” fera l’objet de thématiques plus ouvertes telles que le terrorisme (l’histoire, les repentis), la géopolitique (économie, criminalité, dilemmes moraux), le contre discours (religion, histoire). Une approche soutenue autour de l’hygiène mentale avec des thèmes abordés comme les biais cognitifs, les « *fake news* » et la théorie du complot, finalisera ce dispositif.

L’ensemble de ces thématiques est abordé par différents acteurs comme la responsable locale de l’enseignement, le médiateur du fait religieux, les acteurs de l’unité sanitaire, le psychologue PEP, le coordinateur culturel, le binôme de soutien, le SPIP ainsi que par des partenaires extérieurs (Ligue des Droits de l’Homme, dessinateur de presse, art thérapeute). Au regard de cette approche multidimensionnelle, la prise en charge globale est un projet ambitieux compte tenu du temps imparti.

b. Le maintien des liens familiaux : maillon indispensable à la prise en charge

Un élément essentiel à prendre en considération est constitué par l’entourage familial. Il conviendra d’associer les familles des personnes détenues trop souvent tenues à l’écart de la détention et qui ont

parfois été bouleversées par l’incarcération et la radicalisation de leur membre⁵³. Il est essentiel de faire le point en entretien (mariage, divorce, enfants, placement des enfants...) avec la personne détenue pour savoir où et comment elle se situe au sein de sa structure familiale. Il est prépondérant de savoir comment elle envisage son avenir et l’éducation de ses enfants. Avec les revenants de territoire de guerre, les enfants sont régulièrement placés en famille d’accueil, au sein de la famille ou en centre éducatif. Il est donc très important de pouvoir faire le lien entre la prison et l’extérieur

54.

Par ailleurs, l’administration doit permettre aux familles d’être dans la confiance vis à vis de l’institution et non dans la méfiance. Seules de bonnes qualités relationnelles vont permettre d’être efficient au quotidien en ce qui concerne l’évaluation et la prise en charge. En confiance, certaines familles vont plus facilement se confier à l’équipe pluridisciplinaire sur leurs craintes, leurs doutes, leur évolution personnelle.

Cela permet d’une part de récolter des données de renseignement mais aussi de pouvoir analyser si l’entourage familial est un facteur de risque ou de protection. Si l’entourage déconstruit le discours tenu par l’administration, l’équipe va devoir élaborer un programme de prise en charge plus soutenu et peut être approfondir le rapport à la famille.

L’équipe du QPR a pu mesurer les effets néfastes d’un rapport aux familles sous tensions suite à l’attentat du 05 mars 2019 et à l’instauration systématique d’un régime de fouilles par palpation avec retrait du voile avant les parloirs et UVF⁵⁵. En effet, le choc de l’attentat du 05 mars a modifié la perspective dans laquelle la prise en charge de la radicalisation était jusque-là envisagée et la mise en place de mesures sécuritaires drastiques a vu le jour. Les personnes détenues se sont fermées à toute communication et à toute participation aux activités demandant leur transfert vers un autre établissement. Elles souhaitent se retrouver plus proche de leur famille quand bien même cette affectation induirait un placement à l’isolement. La communication n’a cependant jamais été rompu avec le personnel d’insertion et de probation ni avec le personnel de commandement.

⁵³Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d’action de Jean-Jacques Urvoas, Garde des sceaux, ministre de la justice- 25 octobre 2016. 35 pages Ministère de la justice- justice.gouv.fr .p 26 Mesure 41)

⁵⁴ Le monde.fr « Il y a danger de mort pour ces mineurs » : la France exhortée à rapatrier les enfants de djihadistes. Par Hélène Sallon. Publié le 29 mai 2019 - Mis à jour le 30 mai 2019.

⁵⁵ actu.fr, Normandie-L’Orne Hebdo Centre pénitentiaire de Condé. Un « sit in » des familles après leur refus de se faire fouiller. Le syndicat Force-Ouvrière rappelle que "la grande mobilisation des collègues" à la suite de l’attentat du 5 mars 2019 "a permis d’obtenir des avancées en termes de sécurité". Publié le 3 Mai 2019.

Dans leurs revendications les personnes détenues et leurs familles soulevaient le fait que les personnes impliquées dans l'attentat du 05 mars avaient été transférées vers des établissements parisiens. Elles ne sont dès lors pas soumises à ces nouvelles mesures sécuritaires, et notamment le contrôle des familles par le biais de fouilles par palpation et par le retrait du voile. Les familles avaient de leurs côtés saisie la direction de l'établissement ainsi que le défenseur des droits à ce sujet. Au-delà du sentiment de stigmatisation des familles, l'élément de cristallisation le plus saillant est le fait de devoir retirer le voile au milieu des regards et la palpation effectuée sur les enfants. Ces faits marquants ont eu des conséquences irréversibles sur la prise en charge des personnes détenues au QPR. En effet, les mesures qui en découlent mettent à mal les programmes de désengagement et notamment le travail sur le contre-discours, sur la théorie du complot et le sentiment de victimisation qui est déjà très prégnant chez ces personnes.

Section 2 : La prise en charge de la radicalisation : l'injonction paradoxale de l'administration

Le QPR de Condé-sur-Sarthe est le deuxième à avoir ouvert sur le plan national après celui de Lille-Annoeulin. Une visite de cet établissement en amont de l'ouverture a permis de mettre en place une cohérence de projet. Mais tout le programme de prise en charge était à construire.

Les modules sont essentiellement axés sur le désengagement de la violence par le biais du développement de l'esprit critique et la mise en lumière de la non-violence. Le but étant *in fine* la réadaptation dans la société avec une prise de risque minimale. Le développement de l'esprit de citoyenneté est cependant difficile à évaluer lorsque des individus qui se ressemblent sur le plan physique, de l'idéologie et de la religion sont regroupés sur une même structure et de surcroît en petit collectif.

a. Le paradoxe du bien vivre ensemble et du regroupement d'individus

Lors de l'ouverture du QPR le 24 septembre 2019, il était uniquement question de l'évaluation et de la prise en charge des TIS mais l'administration s'est aperçue que nombreuses sont les agressions effectuées par des personnes de droit commun susceptibles d'être radicalisées (DCSR) qui passe sous les radars et dont le passage à l'acte n'est donc pas prévisible. Les QPR ont donc vocation à recevoir des TIS et des DCSR en même temps. L'identité à peine trouvé du QPR s'en est trouvé modifié

quelques mois après son ouverture.

Une fois les signes de radicalisation détectés, on part du postulat que ceux-ci pourraient annoncer le passage à la violence terroriste, on est alors dans une logique prédictive ou d'anticipation ⁵⁶. Le regroupement de ces individus qu'ils soient dans la radicalité violente (matérielle) ou pacifique (immatérielle) ont pour base commune la mise en relief des injustices propres à la société française (islamophobie, violences de l'Etat, discriminations). Dès lors, l'affichage ostensible de pratiques religieuses devient un moyen de s'affirmer face à l'administration ⁵⁷. Ils inscrivent les discriminations dans un contexte plus large d'oppression en développant une rhétorique essentiellement axée sur la domination, qui va du passé au présent, du colonialisme à la politique néocoloniale française, de l'esclavage au ghetto contemporain, du racisme à l'islamophobie. On retrouve dans l'ensemble un discours manichéen autour duquel se développe le sentiment victimaire et complotiste. Ainsi, pour eux les signes stigmatisant d'hier deviennent des éléments à revendiquer et à valoriser afin de se forger une estime de soi. Ils sont dans une quête perpétuelle d'estime personnelle qu'ils ne sont pas parvenus à trouver dans la société française.

Se pose la question avant toute autre chose de savoir comment intégrer dans la société contemporaine ces individus qui semblent avoir perdu toute confiance dans les Institutions et la République. La seule réponse pour eux dans un monde dépeint en noir et blanc face à cette violence institutionnelle réelle ou perçue se matérialise par le conflit ⁵⁸. Cette question du regroupement en QPR en vue de préserver l'ordre public occulte le volet sociologique de la radicalisation religieuse, dont l'objectif est de comprendre le fonctionnement de la société, ses faiblesses, ses contradictions et ses injustices. Le CGLPL, en application de la loi 2007-1545 du 30 octobre 2007 a décidé de mener une enquête sur la question du regroupement des personnes radicalisées notamment au regard du respect des droits fondamentaux ⁵⁹. Mais c'est surtout l'étude du phénomène de la violence en générale qui est en jeu dans ces expressions et ces modalités, phénomène dont l'administration pénitentiaire se saisie depuis de nombreuses années comme en témoigne le rapport de Monsieur Jean-Charles TOULOUZE publié le 06 juillet 2010 et qui n'est pas l'apanage du djihadisme.

⁵⁶ La radicalisation religieuse saisie par le droit- sous la direction scientifique de Olivia BUI-XUAN- édité par Institut universitaire Varenne- Collection Colloques et essais-2018, 252 pages, p.244.

⁵⁷ Rapport CGLPL 2015, p.13

⁵⁸ Opp.p.58

⁵⁹ Rapport d'enquête CGLPL du 11 juin 2015- Avis relatif à la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral-35 pages, p.4- publié au JO le 30 juin 2015-www.cglpl.fr

Les professionnels du QPR ont donc la lourde tâche de mettre en musique l'intervention de l'État dans un domaine où sa neutralité et la laïcité devrait interdire d'en interdire l'expression individuelle ou collective.

Devant cet état de fait, les professionnels ont quelques mois pour tenter de déconstruire ces idées et de mettre en valeur l'esprit citoyen, la cohésion et l'intégration dans la société. Cette déconstruction est un travail de longue haleine puisque le regroupement ne favorise pas le multiculturalisme ni la diversité des trajectoires de vie. Sur cette thématique particulière, il est donc essentiel de pouvoir faire intervenir des repentis, personnes qui ont un vif regret pour des fautes commises et une volonté de réparation, et qui vont permettre une identification au parcours et à l'histoire de vie. C'est ce qu'a pu faire Farid Abdelkrim⁶⁰ au QPR de Condé sur Sarthe, en racontant sa propre histoire. En quête de sens et d'identité à l'adolescence, Farid Abdelkrim a basculé dans l'islamisme et raconte comment, lui, enfant de la République est devenu apatride.

b. L'identité du QPR : un choix cornélien

La philosophie développée au QPR sur les notions de bien commun, d'intérêt général et de sens de la citoyenneté n'a d'intérêt que si une relation positive entre la personne détenue et l'administration est instaurée. C'est cette philosophie que l'attentat du 05 mars est venu bouleverser positionnant ainsi le QPR de Condé sur Sarthe en quartier de prise en charge sécuritaire. Gilles CHANTRAINE résume bien l'importance du climat instauré et explique « qu'un fil rouge guide l'analyse et peut être résumé ainsi : si un rapport structurel de défiance et un climat guerrier surplombent les relations sociales entre professionnels et détenus, les rapports sociaux peuvent néanmoins varier selon leurs configurations architecturales et organisationnelles propres ; par ailleurs, d'autres formes de relations sociales non strictement défensives ou hostiles émergent parfois, au gré des situations, vocations, engagements, trajectoires et dispositions des professionnels.»⁶¹.

Si le sécuritaire vient se heurter à la prise en charge, il n'est pas judicieux de tenir le même discours que celui que les professionnels ont tenus à l'ouverture de ce quartier. Cette ultra sécurisation s'entend bien évidemment et de surcroît lorsque le quartier se situe dans une maison centrale sécuritaire. Il

⁶⁰ Auteur de l'ouvrage "Pourquoi j'ai cessé d'être islamiste, itinéraire au cœur de l'islam en France"- édition Mise au point-collection les points sur les i-19 février 2015, 250 pages)

⁶¹ Gilles Chantraine Enquête sociologique, 197 pages. Chapitre 2 : défiance sécuritaire, engagement (s) et compétitions professionnelles-p.73.

faut simplement assumer cette spécificité et sélectionner les profils adaptés à ce type de prise en charge particulière. C'est toute la question de la bonne affectation des personnes détenues qui se pose. Ainsi le QPR de Condé sur Sarthe pourrait accueillir des personnes détenues radicalisées et en situation d'isolement sur leur établissement. Ces personnes, dont le potentiel de dangerosité serait plus important connaîtrait alors une affectation initiale d'une durée d'un an a minima afin de travailler sur du long terme. Un soutien renforcé des besoins et de la prise en charge apparaissant alors ici impérieux. Cela permettrait, tout comme il y a une hiérarchie dans les niveaux de sécurité des maisons centrale, de mettre en place une différenciation au niveau des QPR. Le QPR de Lille-Annoeullin, de Paris-la-Santé et de Condé-sur-Sarthe n'ayant alors pas vocation à travailler les mêmes thématiques, ni à accueillir des profils identiques de personnes détenues.

Chapitre 2 : Une modification sensible des missions et pratiques professionnelles des personnels

Les personnels de surveillance au sein de ces unités ont été sollicités pour aller au-delà de leurs missions habituelles. En effet, la maîtrise de nouvelles compétences afférentes à cette équipe dédiée leur a été demandée. Ils ont pour cela été formés par l'administration avec un certificat à la clé. C'est pour eux une réelle reconnaissance de ces compétences spécifiques et une valorisation de leur professionnalisme. Il leur est notamment demandé d'avoir de bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles puisque les écrits sont très importants. Ces derniers sont effectivement destinés à être utilisés par des autorités diverses telles que le renseignement pénitentiaire et l'autorité judiciaire. Par ailleurs, en vue d'une sortie du QPR, une bonne maîtrise des applicatifs fermés est exigée puisqu'une traçabilité sans faille est demandée.

Section 1 - Changement de cap : une modification des pratiques professionnelles accompagnée

Une sélection a été effectuée par une équipe pluridisciplinaire et les candidatures ont été nombreuses. Plusieurs critères sont rentrés en ligne de compte pour les personnels de surveillance comme l'intérêt pour le travail, le rythme de travail mais également la qualité de vie au travail. Le Q.P.R nécessite en effet un rythme moins soutenu et de plus petits effectifs. Parallèlement, le renseignement pénitentiaire s'est développé au regard de la sensibilité du sujet et la nomination d'un deuxième DLRP a vu le jour. Mais le mode de fonctionnement du renseignement pénitentiaire a été modifié notamment depuis l'attentat du 05 mars et a dû s'adapter aux nouvelles directives de l'administration centrale.

a. Du recrutement à la formation spécifique

Malgré les craintes liées à l'ouverture du QPR, 45 personnels de surveillance ont porté leur candidature pour 25 postes disponibles. Les personnels ont rédigé un compte rendu professionnel ainsi qu'une lettre de motivation pour se porter candidat. L'équipe a été choisie en fonction des profils de chacun et selon leurs différentes compétences professionnelles. Il convenait alors de créer des synergies entre des personnalités diverses afin de rendre l'équipe complémentaire. Certains ont été choisis pour leur compétence en matière de gestion de conflit, de communication non violente et de leur propension à participer aux activités collectives, d'autres pour leurs compétences en matière de

sécurité, de techniques de défense, de leur appétence pour les fouilles et pour l'observation. A l'issue du recrutement, une formation d'une durée de trois semaines leur a été dispensée. Formation au cours de laquelle ils ont été sensibilisés à la géopolitique, à la déontologie⁶², à l'entretien motivationnel, aux différents courants salafistes, aux techniques opérationnelles, à l'observation et aux écrits professionnels. Il a été décidé que cette formation soit multidisciplinaire pour amorcer dès la formation l'essence même de ce quartier, le travail en pluridisciplinarité. Outre la participation des personnels de surveillance, des personnels de l'unité sanitaire, le coordinateur culturel, le responsable local de l'enseignement, les personnels du SPIP et le binôme de soutien y ont participé.

Comme le préconisait le CGLPL dans le cadre de l'ouverture des unités dédiées, "la recherche d'une ligne d'explication religieuse, psychologique, sociale et culturelle loin d'une approche qui ne serait *in fine* que sécuritaire a été privilégiée"⁶³. Cette formation a pu être évaluée par les personnels en fin de session. Il en est ressorti que cette formation était essentielle bien qu'elle contînt des longueurs théoriques et un manque de pragmatisme notamment en ce qui concerne les gestes techniques. La deuxième session a donc été modifiée et améliorée en fonction de ces retours.

En sus de cette formation d'adaptation, les personnels de surveillance bénéficient de deux jours de formation continue tous les six mois *a minima* pour approfondir leurs connaissances. Mais au regard des moyens et de l'investissement déployé, la direction de l'établissement a été rapidement confronté à un écueil important, à savoir la volonté de départ d'agents nouvellement formés pour un autre poste sur l'établissement ou ayant obtenu une mutation. Il serait souhaitable pour pérenniser les postes, les pratiques professionnelles et l'équilibre du quartier de considérer ces postes comme des postes « à profils » avec un contrat d'engagement d'une durée d'un an minimum.

La création de ces nouveaux quartiers avec la formation et les attendus afférents constitue pour les personnes une réelle montée en compétences et une reconnaissance de leur savoir-faire et savoir-être professionnel. Le QPR se pose alors comme une exception au sein de l'administration pénitentiaire. Peu de quartiers (arrivant/isolément/disciplinaire) déploient autant de moyens pour assurer une prise en charge efficiente, or cela ne devrait pas être l'apanage des personnes radicalisées.

⁶² décret numéro 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire JORF numéro 0303 du 31 décembre 2010, texte 44 - legifrance.gouv.fr

⁶³ CGLPL Rapport 07 juin 2016, 57 pages.p.6. Radicalisation islamiste en milieu carcéral. 2016: l'ouverture des unités dédiées _ CGLPL.fr.

On assiste là au résultat du populisme pénitentiaire qui en fonction des faits divers basculera d'un versant à l'autre. La priorité passera alors de la prise en charge de la violence à celle du grand banditisme en passant par les auteurs d'infractions à caractère sexuel. C'est ainsi au regard de ces priorités mouvantes que seront déployés des moyens importants mais peu pérennes. En effet, le focus porté sur les TIS permet d'en oublier entre-autre la criminalité organisée et les auteurs d'infractions à caractère sexuel qui pendant ce temps se laissent vivre en détention sans que personne ne s'en occupe réellement. Toutefois, l'administration pénitentiaire a la volonté d'étendre ce dispositif de formation d'adaptation notamment dans le cadre de la création des unités pour détenus violents (UDV).

Reste cependant une perspective d'évolution au regard de l'accompagnement des personnels. Il apparaît essentiel de mettre en place une supervision de ceux-ci par l'intervention d'un psychologue extérieur afin d'aider à différencier l'implication personnelle et les postures professionnelles. Cela doit alors leur permettre de prendre du recul sur le travail au quotidien. Également, la mise en place d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles à l'instar de ce qui se fait à la protection judiciaire de la jeunesse devrait compléter ce dispositif toujours dans l'objectif de prendre du recul sur les gestes du quotidien mais aussi de prévenir les risques psycho-sociaux. Ces dispositifs devraient être prévus dans la doctrine QPR à venir et ont déjà été préconisé par le contrôleur général des lieux de privation de liberté ⁶⁴.

b. Le renseignement pénitentiaire en action

Le Service de renseignement, au sens de l'article L.811-4 du code de la sécurité intérieure depuis le 1^{er} février 2017, repose sur la collecte, le recoupement, l'analyse, la diffusion et le partage d'informations susceptibles de révéler des risques d'atteinte à la sécurité des personnels, des établissements pénitentiaires ou des SPIP, et plus largement des risques d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

La loi du 03 juin 2016⁶⁵ a permis au renseignement pénitentiaire de se forger un cadre législatif ⁶⁶.

⁶⁴ Avis du 17 juin 2011 relatif à la supervision des personnels de surveillance et de sécurité, Journal officiel du 12 juillet 2011, texte 81 sur 134.

⁶⁵ Loi 2016-731 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

⁶⁶ discours de monsieur JJ Urvoas, garde des sceaux, ministre de la justice, ouverture des travaux de la réunion entre procureurs et préfets sur la lutte contre le terrorisme et la radicalisation-Ecole militaire 07 novembre 2016-9 pages,p.8-

La loi du 21 juillet 2016⁶⁷ élargit le champ d'application des techniques de renseignement et la loi du 28 février 2017 en a fixé ses missions⁶⁸. L'organisme du renseignement du ministère de la justice a été intégré à la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, inauguré le 21 avril 2017 sous l'appellation de bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) par le ministre de la justice Jean-Jacques URVOAS. Depuis l'arrêté du 29 mai 2019, ce service est devenu un service à compétence nationale dénommé service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) directement rattaché au directeur de l'administration pénitentiaire (DAP).

Les personnes détenues au titre d'une infraction à caractère terroriste ainsi que celles radicalisées sans que l'infraction pénale ne soit en lien avec cette radicalisation constituent le cœur de cible du service national du renseignement pénitentiaire⁶⁹. Toutes les informations recueillies les concernant font l'objet d'une transmission au SNRP via la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP). A l'échelon local, le délégué local du renseignement pénitentiaire (DLRP) contribue activement à la sécurité du QPR et constitue l'acteur de premier niveau du renseignement. Il participe à ce titre aux décisions de fouilles des locaux, aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et au groupe d'évaluation départementale (GED). Il veille au recueil, au traitement des informations et à leur transmission auprès de la CIRP.

Le renseignement pénitentiaire a parfois du mal à trouver sa place au sein de l'établissement puisque étant habilité conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection du secret de la défense nationale⁷⁰, il ne peut révéler certaines informations. Il ne doit en aucun cas compromettre ses sources et ses modalités d'action en général⁷¹. En revanche, lorsque survient un événement grave en détention, il faut pouvoir prouver la transmission des informations aux bons acteurs au regard du principe du secret partagé et du besoin d'en connaître. La relation de confiance mutuelle avec le chef d'établissement est donc essentielle afin de mutualiser les informations importantes liées à la sécurité des personnels, de l'établissement et de la société civile.

www.justice.gouv.fr.

⁶⁷ Loi 2016-987 relative à l'état d'urgence et portant diverses mesures de renforcement de la lutte antiterroriste

⁶⁸ Loi du 28 février 2017, numéro 2017-258 relative à la sécurité publique

⁶⁹ Service à compétence nationale créé par arrêté du 29 mai 2019 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « service national du renseignement pénitentiaire » NOR:JUST1911857A, publié au JO le 30 mai 2019, texte 25 sur 209

⁷⁰ opp. Décret du 29 mai 2019 portant création du service national du renseignement pénitentiaire

⁷¹ Note DAP 02 août 2016 relative à la gestion et prise en charge des personnes détenues repérées comme radicalisées ou en voie de radicalisation dans les établissements pénitentiaires, Isabelle Gorce, 11 pages-p.3

En effet, le renseignement pénitentiaire est également garant des procédures de judiciarisation, il doit donc établir un lien étroit avec l'autorité judiciaire. En outre, il est en lien étroit avec les différents services de sécurité intérieure ainsi que l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT). Cette nouvelle réforme du renseignement va permettre à ce nouveau service de s'émanciper de la double tutelle fonctionnelle et hiérarchique parfois pesante. Désormais, les acteurs locaux sont sous la compétence exclusive du renseignement. Mais si l'organisation et les modalités ont été clarifiées grâce à ce décret, il reste à établir le mode de transmission et de partage de l'information.

Cette question a en effet été brutalement remise sur la table après l'attentat du 05 mars 2019 puisqu'au regard du rapport de l'Inspection Générale de la Justice, Madame BELLOUBET, garde des sceaux a relevé « un usage insuffisant des informations entre le renseignement pénitentiaire et la gestion de la détention ». En résumé, il faut qu'il y ait des ponts entre le renseignement et l'établissement. En conséquence de quoi le ministère de la justice a demandé la refonte de la doctrine du renseignement pénitentiaire afin de mieux structurer les procédures d'échanges entre le renseignement et la détention⁷². En effet, même avec une politique pénale retenant régulièrement le caractère criminel des faits imputés, les personnes détenues recouvreront un jour la liberté et les conditions de leur libération doivent donc être particulièrement anticipées et préparées.

Section 2 - Le Q.P.R et après ?

A l'issue de la session du QPR, lorsqu'elles ne sont pas maintenues, les personnes détenues regagnent les voies classiques de la détention (détention ordinaire, isolement ou un autre QPR). Le suivi va cependant continuer pour elles et elles feront l'objet d'un suivi régulier en détention. De surcroît, la fin du QPR peut se matérialiser par la libération de la personne, même s'il n'y a pas d'éléments statistiques pour le moment, un suivi post-sentenciel sera mis en place afin d'accompagner la sortie et surveiller la personne. Ainsi en cas de réitération d'infraction, l'administration devra justifier de la prise en charge, des écrits professionnels et de la bonne exécution de ses missions. Cependant, même si une certaine pression se fait sentir, rendant la prise en charge de la radicalisation proche de l'obligation de résultat, les TIS et les personnes radicalisées ne vont pas s'inscrire dans un taux de récidive nul.

⁷²dalloz-actualité.fr, article 20 juin 2019, par Gabriel Thierry, le bureau central du renseignement pénitentiaire monte en grade.

a. La sortie du QPR : entre obligation de moyens et obligation de résultat

La fin de session du QPR a des conséquences importantes sur le futur régime de détention et/ou sur le suivi post-peine des personnes prises en charge. Mais au-delà des conséquences relatives aux personnes détenues, la fin de session a des enjeux plus larges au regard de la motivation de la décision. Cette dernière est essentielle car c'est ce document administratif que l'administration centrale regardera de près en cas de réitération d'agression dans nos murs ou à l'extérieur. Même si le résultat n'est pas garanti, les professionnels doivent mettre tous les moyens en œuvre pour limiter le risque de réitération. Pour cela, l'autorité judiciaire sera partie prenante en mettant en place un suivi post-peine à la libération.

Pour ce qui concerne la sortie du QPR vers un autre établissement pénitentiaire, la personne détenue va continuer sa peine soit à l'isolement soit en détention ordinaire mais dans tous les cas, le fait qu'elle ait été évaluée dans un QER, de surcroît qu'elle ait été affectée en QPR ne permettra pas une gestion ordinaire de cette personne. Elle fera l'objet d'une observation et d'une vigilance particulière. Son cas sera étudié en CPU dangerosité et/ou radicalisation et lorsqu'elle pourra prétendre à un aménagement de sa peine, les différentes synthèses d'évaluation seront étudiées, le service de l'application des peines et/ou le parquet fera régulièrement valoir le principe de précaution.

En effet, les lois du 03 juin 2016 et du 21 juillet 2016 ont mis en œuvre un régime spécifique d'exécution et d'aménagement des peines pour les personnes condamnées pour faits de terrorisme ; en effet elles ne peuvent plus bénéficier des crédits de réduction de peine en vertu de l'article 721-1-1 du code pénal. Elles ne peuvent plus bénéficier d'aménagement de peine tels que la semi-liberté ou le placement extérieur⁷³. Or la suppression de ces crédits de réduction de peines empêche la mise en place d'un suivi individualisé à la sortie notamment par le biais de la surveillance judiciaire qui peut être mise en œuvre sur le temps des crédits de réduction de peine obtenus⁷⁴. En effet, la lutte contre le terrorisme relève par nature de l'autorité judiciaire, mais la loi du 13 novembre 2014 a fait émerger un droit administratif spécial de la prévention du risque terroriste. Depuis, la loi du 30 octobre 2017 a doté l'État de nouveaux outils permanents de prévention du terrorisme, transposant, de fait, les

⁷³Article 723-1 du code de procédure pénale

⁷⁴Sénat.fr, menace terroriste : pour une République juste mais plus ferme- Rapport numéro 639, 2017-2018 par madame Goy Chavent, rapporteure, président monsieur Bernard Cazeaud, fait au nom de la commission d'enquête, 04 juillet 2018, 292 pages.

mesures exceptionnelles de l'état d'urgence dans le droit commun. La lutte contre le terrorisme relève aujourd'hui à la fois de l'autorité administrative qui sanctionne certains comportements à titre préventif et de l'autorité judiciaire qui prévient et réprime les actes de terrorisme. L'autorité administrative peut ainsi mettre en place des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS). Ce caractère hybride nécessite une étroite collaboration entre ces deux autorités.

b. Le QPR, une prise en charge à court terme

L'affectation initiale par la direction de l'administration pénitentiaire est d'une durée de six mois. Ce délai peut être considéré comme court si on déduit la période du process arrivant et celle de la rédaction de la synthèse. Il reste alors environ quatre mois pour effectuer l'évaluation et la prise en charge effective. On peut considérer qu'il n'y a pas à ce jour en France de réelle prise en charge à long terme des TIS. En effet, ils sont tout d'abord affectés dans une maison d'arrêt en détention ordinaire, puis orientés vers des QER dans la majorité des cas le temps d'une session d'évaluation de dix-sept semaines. Il est également possible qu'ils soient évalués directement en établissement via une CPU spécifique interne à l'établissement dénommée CPU radicalisation.

A l'issue du QER ou de la CPU radicalisation, ils sont affectés à nouveau soit en détention ordinaire, à l'isolement ou bien en QPR. Dans le cas d'une affectation en QPR, après une session de six mois, soit la session est renouvelée soit ils regagnent la détention ordinaire ou encore l'isolement. En réalité, une prise en charge TIS du QER au QPR peut être inférieur à un an pour des peines prononcées parfois très longues et dont on sait d'avance qu'elles ne seront pas aménageables. Parfois, même si une évolution s'opère chez la personne détenue, la fin de la session va mettre un frein ou stopper cette dynamique positive. Pour d'autres l'amorce va s'effectuer plus tardivement dans la session, soit au bout de cinq à six mois, alors que la synthèse a déjà été rédigée.

Il est difficile de travailler les relations humaines en ayant un critère temporel aussi définit. En effet, la rédaction de la synthèse doit s'effectuer à compter du quatrième mois ce qui laisse peu de temps à la prise en charge. Une difficulté que rencontre les professionnels c'est de devoir allier évaluation et prise en charge en un temps réduit. Les modules, pour la plupart sont répartis sur plusieurs séances et l'évolution de la personne se dessine au fil du temps. Même si l'administration, les autorités administratives et judiciaires ont des attentes importantes sur l'évaluation au QPR, il n'en reste pas moins que l'équipe de professionnels ne peut proposer qu'une image d'une personne à un instant

précis de sa détention. Raison pour laquelle pour ne pas annihiler le travail commencé, il est fondamental de définir la bonne affectation à l'issue du QPR tant au niveau de l'établissement que du secteur de détention. Lorsque les peines d'emprisonnement sont longues, que l'évaluation et la prise en charge se situe au début de l'exécution de la peine, il est important de mettre en œuvre une continuité du dispositif sur l'établissement d'accueil.

Ce sera alors toute la question du regroupement ou de la dispersion qui va se poser. La gestion de la frustration, la prévention des violences, le rapport aux autres, au monde, à la société, à la famille ne sont pas l'apanage des personnes radicalisées. Même si des thématiques bien particulière sont à travailler avec ce type de public il n'en reste pas moins que les différentes thématiques peuvent servir à plusieurs profils. La règle prioritaire étant ne pas regrouper des personnes prosélytes avec des vulnérables. Un mélange réfléchi de certains profils compatibles permettrait d'éviter l'écueil de la stigmatisation lié au regroupement. Une prise en charge de la radicalisation violente mais plus généralement de la violence pourrait s'effectuer en ambulatoire de façon à cibler un maximum de personnes détenues.

Conclusion

Bien avant la création du QPR, l'administration a tenté de construire ce qui était le plus efficace selon elle, parfois dans l'urgence. Oscillant entre une gestion sécuritaire se manifestant par la volonté de créer les QDV qui n'ont finalement jamais vu le jour et un régime mixte concentré autour de l'évaluation et de la prise en charge. Au fur et à mesure, le QPR devra se stabiliser dans le temps et résoudre la question de son identité à savoir si tous les QPR doivent se ressembler et traiter les mêmes problématiques ou au contraire se spécialiser dans des domaines particuliers. Il semblerait opportun de différencier les QPR en fonction des profils accueillis, de leur situation dans tel ou tel type d'établissement et de leur situation géographique. Trois QPR ayant déjà ouvert sans doctrine cadre, chacun a pu se construire différemment et adapter son contenu à la structure et aux profils même si le cadre général est en lui-même harmonisé.

Chaque QPR doit alors se forger une identité qui déterminera quels profils des personnes suivis y seront affectés et permettra de mieux cibler le recrutement des personnels et d'en assurer la pérennité sur les postes. Les moyens consacrés par l'administration pénitentiaire pour lutter contre la radicalisation violente mettent en exergue la capacité d'adaptation de celle-ci. Elle a su tirer le bilan des actions conduites et dépasser les erreurs et les lacunes rencontrées dans les différentes expérimentations. Même si cette mission ne manque pas de susciter de nombreuses controverses qu'elles soient politiques ou médiatiques, l'administration met tous les moyens en œuvre pour satisfaire sa mission de réinsertion et de prévention de la récidive. Elle « assume l'extraordinaire ambition de cette tâche qui consiste à améliorer, au sein d'un milieu fermé, un être humain et le faire changer de la manière la plus respectueuse qui soit de ses droits fondamentaux »⁷⁵.

Il semble cependant y avoir un décalage entre les propos de Jean-Jacques URVOAS en 2016 et la politique actuelle qui induit une surestimation du risque et une accentuation des mesures de sécurité active. Cet état de fait affecte considérablement la relation humaine au sein de ces quartiers. Et c'est précisément cela qu'il est précieux de conserver dans les murs, car dans une prison ultra-sécuritaire comme celle de Condé sur Sarthe, il n'y a pas besoin de sur-jouer la sécurité. Elle est l'essence même de cette structure. Ce qu'il faut alors développer ou entretenir c'est précisément les relations humaines. Elles ne nécessitent aucun budget, aucun financement sauf à développer la formation

⁷⁵ Note sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente, plan d'action de Jean-Jacques Urvoas, garde des sceaux, ministre de la justice 25 octobre 2016-www.justice.gouv.fr- 35 pages, p.31.

continue des personnels et à valoriser leur recrutement.

Cette mission ne doit pas souffrir des aléas politiques et médiatiques et ne doit pas être dictée par les faits divers qui font régulièrement basculer la politique définie. Pour redonner confiance dans l'institution et parce que l'on sait que les frustrations socio-économiques et le sentiment d'injustice sont des facteurs déterminants de basculement dans la radicalisation violente, il est primordial de développer les formations certifiantes et le travail pénitentiaire afin de favoriser la réinsertion sociale par l'activité économique.

Dans cette nouvelle étape pour l'administration pénitentiaire, les différents corps professionnels, qu'ils aient l'expérience de la détention ou bien qu'ils soient nouvellement recrutés n'ont pu se baser sur un cadre d'action stabilisé et cohérent. C'est pourquoi la doctrine du QPR est très attendue par les professionnels.

Aussi, au regard des actes commis par les personnes détenues radicalisées, des conséquences sur leur parcours d'exécution de peine ainsi que sur leur libération, le droit ne peut pas se désintéresser de cette question. Le traitement de la radicalisation repose souvent sur une logique anticipatoire ou prévaut le principe de précaution, raison pour laquelle le traitement juridique et judiciaire de la radicalisation religieuse suscite des inquiétudes en matière de garantie des droits et libertés fondamentales. Il devra être éclaircie la valeur juridique des synthèses pluridisciplinaires, et notamment pour celles qui concernent les prévenus. Il faudra clarifier la procédure d'affectation en QPR des personnes détenues non TIS, c'est-à-dire incarcérées pour des faits de droit commun mais susceptibles d'être radicalisées (DCSR) afin d'éviter les recours. Ces éléments seront indispensables pour assurer la pérennité de ces quartiers et éviter qu'ils ne soient pas une nouvelle expérimentation qui aboutirait à un nouvel échec. La prise en charge des personnes détenues nécessite un cadre d'emploi structuré, cohérent et transparent pour en assurer son efficacité dans le temps.

Bibliographie

Ouvrages Généraux

Au coeur de l'antiterrorisme - Marc Trévidic, édition Jean Claude Lattès. 176 pages. 2011

Qu'Allah bénisse la France - Abd Al Malik, édition Albin Michel. 224 pages. 2014

Ouvrages Spéciaux

Islam et Violence. Questionner les références scripturaires et historiques - Revue académique Les cahiers de l'Islam (revue sur le fait musulman, Février 2017)

Réconciliation française « notre défi du vivre ensemble » - Mohammed Chirani, édition François Bourin. 305 pages. 2014

Islam de France, la République en échec - Mohammed Chirani, édition Fayard, mars 2017.

Décisions relatives à l'évaluation du risque d'extrémisme politique violent 2009-02. Elaine Pressman. 44 pages.

Dossier documentaire Lutte contre la radicalisation violente : Les outils de détection et de prise en charge. Séminaire du 12 au 16 février 2018. Ecole nationale de la Magistrature.

Les 100 mots du terrorisme. Alain Bauer, Jean Louis Brugières. Que sais-je ? PUF 2017. 124 pages

La radicalisation religieuse saisie par le droit, Sous la direction de Olivia Bui-Xuan, Institut universitaire Varenne, Collection Colloques et Essais. Juin 2018 – 252 pages

Terrorisme en France, Faire face ! Cahiers de la sécurité et de la justice N°35-36, premier semestre 2016

Mémoires / Thèses

L'évaluation des personnes placées sous main de justice – Dossier documentaire Réalisé par l'Unité Médiathèque de l'ENAP 15 juin 2015

Articles

Le Parisien Article du 05 juin 2018 “Sortants de prison radicalisés : le défi du suivi”, Humberto de Oliveira. www.leparisien.fr/faits-divers/sortants-de-prison-radicalisés-le-defi-du-suivi-05-06-2018-7755099.php

Le Monde 28 juin 2017, mis à jour le 29 juin 2017. Par Elise Vincent “Prison d’Osny : le djihad derrière les barreaux”. Une enquête sur l’attaque terroriste perpétrée le 4 septembre 2016 souligne l’échec des unités spécialisées dans la prise en charge des détenus « radicalisés ».

Le Monde économie 22 octobre 2018 à 11h41, mis à jour le 22 octobre 2018. Par Alexandre Berteau Le prix Albert-Londres décerné à la journaliste du « Monde » Elise Vincent.

Le 80e prix de la presse écrite a été remis à la reporter du « Monde » pour une série de six enquêtes.

Article AFP 16 avril 2018 – Condé sur Sarthe. “ La prison ultra sécurisée d’Alençon prépare l’arrivée de détenus radicalisés. Par Chloé Coupeau

Article La-croix.com “Notre travail avec les détenus radicalisés doit permettre d’éviter la récidive”. Frédérique Schneider, 25 septembre 2018

Article Le Monde.fr “ Dans les coulisses de la “start-up” du renseignement pénitentiaire. Par Elise Vincent, publié le 07 janvier 2019. Mis à jour le 08 janvier 2019

OIP Section française, Omerta, opacité, impunité. Enquête sur les violences commises par des agents pénitentiaires sur les personnes détenues. Dossier de presse 03 juin 2019. 10 pages

Article Libération, Martin Pradel : “ La justice antiterroriste est une machine à broyer”. Par Willy Le Devin et Chloé Pilorget-Rezzouk. 31 juillet 2018

Article Ouest France, Le quotidien très cadré des détenus radicalisés. Publié le 30 janvier 2019. Delphine Lenormand.

Article L’Orne Hebdo. Centre pénitentiaire de Condé. Un “sit in” des familles après leur refus de se faire fouiller. Publié le 03 mai 2019. Karina Pujeolle.

Article La-croix.com, “ Des psychiatres dénoncent à nouveau l’amalgame entre terrorisme et psychiatrie”. Pierre Bienvault. Publié le 09 mai 2019.

Article Libération.fr, Adeline Hazan : “ En prison, les droits fondamentaux sont presque considérés comme un luxe”. Par Chloé Pilorget-Rezzouk, le 21 mai 2019.

Article Europe1.fr Enquete: A partir de quand une “association de malfaiteurs” devient-elle “terroriste”? (vidéo). Par Salomé Legrand et Margaux Lannuzel.

Prisons : Comment les détenus radicalisés sont-ils gérés ? Leila Hoarau, 13 juillet 2019

Rapports Institutionnels

Radicalités engagées, radicalités révoltées, enquête sur les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) - Laurent Bonelli et Fabien Carrié, Université de Paris Nanterre / Institut des sciences sociales du politique, janvier 2018, 214 pages.

Un Islam français est possible - Rapport Institut Montaigne, Hackim El Karoui, septembre 2016, 188 pages. www.institutmontaigne.org

Dossier de presse du Centre Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, « Prévenir Pour Protéger » Plan national de prévention de la radicalisation - 23 février 2018. 30 pages. www.gouvernement.fr

Prévention de la radicalisation - Kit de prévention, 1ere édition – décembre 2014 Comité Interministériel de prévention de la délinquance. www.cipdr.gouv.fr

Plan d'action contre le terrorisme, Dossier de presse 13 juillet 2018 Rapport du Premier Ministre. 36 pages. www.gouvernement.fr – www.sgdsn.gouv.fr

Compte rendu N°16, Commission d'enquête relative aux moyens mis en oeuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 07 janvier 2015. Assemblée Nationale, Mercredi 06.04.2016, séance de 17H00, Présidence de M. Georges Fenech.

Saisir les mécanismes de la radicalisation violente : pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents. Rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice- Avril 2017, Institut national des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice – Mission de recherche Droit et Justice – Centre de recherche Sociologique sur le Droit et les Institutions Pénales. Sous la direction de Xavier Crettiez et de Romain Sèze. 150 pages.

Sécurité pénitentiaire et action contre la radicalisation violente. Plan d'action de Jean-Jacques Urvoas, Garde des Sceaux. 25 octobre 2016. 35 pages. www.justice.gouv.fr

Radicalisation islamiste et filières djihadistes, Prévenir, Détecter et Traiter. Travaux des auditeurs de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice. 26 eme Session nationale « sécurité et Justice » 2014-2015, Groupe de diagnostic stratégique (GDS) numéro 3. Juillet 2015.

Marc Hecker, " 137 nuances de terroristes. Les djihadistes de France face à la Justice", Focus stratégique numéro 79, IFRI Centre des études de sécurité, Avril 2018. 35 pages. www.ifri.org

Enquête sociologique sur les "Quartiers d'Evaluation de la Radicalisation" dans les prisons françaises. Rapport final Avril 2018, sous la direction de Gilles Chantraine. Clersé / CNRS / Université de Lille. 197 pages. Centre lillois d'Etudes et de Recherches Sociologiques et Économiques, UMR 8019 Centre National de la recherche scientifique – Université de Lille. Direction de l'Administration Pénitentiaire. Équipe de recherche Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset.

CIPDR- 23 février 2018 - 11 avril 2019. Dossier de presse "Etat, collectivité, société : une chaîne de protection activée face à la radicalisation- Bilan et chiffres clés. #PrévenirPourProtéger. 24 pages.

CGLPL Radicalisation Islamiste en milieu carcéral – 07 juin 2016, 2016 : L'ouverture des unités dédiées. 57 pages. www.cglpl.fr

CGLPL Avis du 11 juin 2015 sur la prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral. JORF 30 juin 2015 (texte 126 sur 163 – NOR CPLX1515216V).

La prévention des violences en détention – Juillet 2014- Direction interrégionale des services pénitentiaires Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin. Pratiques de références interrégionales - juillet 2014. justice.gouv.fr

Compilation des rapports de stage à l'international – Promotion 47 des élèves directeurs des services pénitentiaires – La gestion des personnes détenues difficiles, stage réalisé du 19 au 23 novembre 2018 en Angleterre et Espagne. ENAP- Direction de la Recherche, de la Documentation et des Relations Internationales. 74 pages.

Sénat – Projet de loi de finances pour 2019 : Administration pénitentiaire. Avis numéro 153 (2018-2019) de M. Alain MARC, fait au nom de la commission des lois, déposé le 22 novembre 2018. 67 pages.

Conseil de l'union européenne – data.consilium.europa.eu- Projet de conclusions du Conseil concernant la prévention et la lutte contre la radicalisation dans les prisons et la gestion des délinquants terroristes et extrémistes violents après leur libération. Adoption. Bruxelles, le 16 mai 2019. 12 pages.

Sénat, numéro 639, session extraordinaire de 2017-2018. Rapport remis à M. le président du Sénat le 04 juillet 2018, enregistré à la présidence du Sénat le 04 juillet 2018. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'Etat pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'Etat islamique. Président M. Bernard Cazeaud, Rapporteuse Mme Sylvie Goy-Chavent. 292 pages.

Documents Internes

Note DAP 05 décembre 2016 Guide d'utilisation des outils d'aide au repérage pluridisciplinaire d'un risque de radicalisation violente en établissement pénitentiaire.

Note DAP / DACG 03 août 2018 Les modalités de transmission d'informations et de renseignements pénitentiaires entre l'administration pénitentiaire, le service du renseignement pénitentiaire et l'autorité judiciaire. (Circulaire numéro CRIM/2018-9/G1-03.08.2018)

Sites Internet

<https://oip.org>

<http://cat.org>

<http://www.cglpl.fr>

<https://www.genepi.fr/>

<https://www.defenseurdesdroits.fr>

<https://criminocorpus.org>

<https://www.dalloz-actualite.fr>

<http://Isistheend.com>

<http://www.arca-observatoire.com>

<http://www.saphirnews.com>

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/lutte-contre-la-radicalisation>

ANNEXES

Annexe 1 : Les grilles de détection – DAP 2016

Annexe 2 : Les grilles de détection – Meyer IFRAH – Recherche-Action 2017

Annexe 3 : Fiche de poste – Officier QPR

Annexe 4 : Fiche de poste – Surveillant d'étage

Annexe 5 : Fiche de poste – Binôme de soutien

Annexe 6 : Ordre d'affectation initial - QPR

Annexe 7 : Procédure d'affectation des personnes détenues radicalisées

Annexe 8 : ODYSSEE – Programme de prise en charge SPIP

Annexe 9 : QPR – Retour de séance collective

Annexe 10 : Lettre d'une personne détenue à l'attention de la direction

Annexe 11 : Tract syndical – Octobre 2019

ANNEXE 1 : Grille de repérage DAP - 2016

ANNEXE 1

GRILLE DE RECUEIL D'INFORMATIONS du PERSONNEL DE SURVEILLANCE AIDE AU REPERAGE PLURIDISCIPLINAIRE D'UN RISQUE DE RADICALISATION VIOLENTE

DISP de :		Etablissement :	
Nom :		Date d'écrou à l'établissement :	
Prénom :			
N° écrou :		Date d'écrou initial :	
Date de naissance :			
Nationalité :		Date de libération :	
Sexe :			

APPARENCE/ COMPORTEMENT / VIE QUOTIDIENNE	Oui	Non	Observations/Motifs
Porte des signes ostensibles de sa confession			
Détient des objets religieux			
Adopte un régime alimentaire spécifique (sans porc, végétarien, ne prend pas le plateau)			
Refuse la télévision / tout objet avec représentation humaine en cellule			
S'intéresse particulièrement à l'actualité			
Adopte ou tente d'adopter une attitude de domination vis-à-vis des autres détenus			
S'entoure de personnes détenues identifiées comme radicalisées			
Se montre influençable par les autres détenus			
Adopte une attitude de repli sur soi			
Refuse d'avoir affaire au personnel féminin			
A subitement modifié son comportement en détention			
Organise sa cellule d'affectation de manière rigoureuse et très entretenue			

PRATIQUE RELIGIEUSE	Oui	Non	Observations/Motifs
Se rend au culte musulman			
Adopte une pratique religieuse rigoriste			
Pratique des appels à la prière			
Cherche à imposer sa conception de l'islam aux autres			
Encadre ou participe à des prières collectives			

DISCOURS	Oui	Non	Observations/Motifs
Tient un discours empreint de religion, d'une identité religieuse affirmée			
Emet des commentaires négatifs sur les événements d'actualité			
Manifeste de l'hostilité à l'égard la République française			
Adopte un discours sur la théorie du complot			
Manifeste de la sympathie pour des organisations terroristes ou se revendique d'elles			

INCIDENTS EN DETENTION	Oui	Non	Observations/Motifs
Remet en cause le règlement intérieur pour un motif religieux ou politique			
Adopte un comportement hostile et/ou agressif pour un motif religieux ou politique			
Refuse l'affectation d'un codétenu non musulman dans sa cellule voire de tout détenu dans sa cellule			
Est l'auteur de violences verbales ou physiques à l'encontre des personnels ou des codétenus			

COMMENTAIRES

A subitement modifié son comportement en détention			
--	--	--	--

PRATIQUE RELIGIEUSE	Oui	Non	Observations/Motifs
Se rend au culte musulman			
Adopte une pratique religieuse rigoriste			
Pratique des appels à la prière			
Cherche à imposer sa conception de l'islam aux autres			
Encadre ou participe à des prières collectives			

DISCOURS	Oui	Non	Observations/Motifs
Tient un discours empreint de religion, d'une identité religieuse affirmée			
Emet des commentaires négatifs sur les événements d'actualité			
Manifeste de l'hostilité à l'égard de la République française			
Adopte un discours sur la théorie du complot			
Manifeste de la sympathie pour des organisations terroristes ou se revendique d'elles			

INCIDENTS EN DETENTION	Oui	Non	Observations/Motifs
Remet en cause le règlement intérieur pour un motif religieux ou politique			
Adopte un comportement hostile et/ou agressif pour un motif religieux ou politique			
Refuse l'affectation d'un codétenu non musulman dans sa cellule voire de tout détenu dans sa cellule			
Est l'auteur de violences verbales ou physiques à l'encontre des personnels ou des codétenus			

RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	Oui	Non	Observations/Motifs
Ne reçoit pas de visite			
Ne reçoit aucun subside			

Les membres de sa famille ou de son entourage portent des signes ostentatoires (ex : voile intégral pour les femmes)			
Reçoit des subsides d'associations ou de personnes impliquées dans l'islam radical, entretient des correspondances écrites ou téléphoniques avec ces personnes			

SIGNALEMENTS	Oui	Non	Observations/Motifs
Est signalé par les services de police, de gendarmerie, l'autorité judiciaire ou préfectorale			
Est signalé par la CIRP ou par le bureau du renseignement pénitentiaire (Mi3)			
Est signalé par d'autres services (Unité sanitaire, Éducation Nationale, etc...) ou intervenants			

COMMENTAIRES

Date :

Signature (Grade/Fonction) :

ANNEXE 4

DOCUMENT D'AIDE À LA DÉCISION RELATIVE AU PARCOURS DE DÉTENTION MIS EN ŒUVRE SUITE AU REPÉRAGE D'UN RISQUE DE RADICALISATION VIOLENTE

DISP de :		Etablissement :	
		SPIP :	
Nom :		Date d'écrou à l'établissement :	
Prénom :			
N° écou :		Date d'écrou initial :	
Date de naissance :			
Nationalité :		Date de libération :	
Sexe :			

SIGNALEMENTS EFFECTUÉS SUR LA PERSONNE DÉTENUÉ	Oui	Non	Observations/Motifs
Est signalé par un des partenaires de l'établissement (US, SMPR, EN, intervenant extérieur ...).			

RISQUE LIÉ AU MOTIF D'INCARCÉRATION, AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES OU AUX FAITS DE VIOLENCES	Oui	Non	Observations/Motifs
A déjà été condamné pour des faits de terrorisme			
Est écroué pour des faits de terrorisme			
A déjà été condamné pour des faits de violences aux personnes			
Présente des antécédents de violences physiques ou verbales en détention			
Présente des antécédents de violences subies / exposition précoce à la violence			

RISQUE LIÉ AU DISCOURS	Oui	Non	Observations/Motifs
Adopte un discours empreint de religion, affirmation appuyée d'une identité religieuse			
Adopte un discours sur la théorie du			

complot			
Manifeste de l'hostilité à l'égard de l'Etat Français			
Se positionne en victime			
Légitime l'usage de la violence dans son discours			

RISQUES LIÉS AUX ATTITUDES, FRÉQUENTATIONS ET RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA PERSONNE DÉTENUE	Oui	Non	Observations/Motifs
Adopte une pratique religieuse rigoriste			
Fréquente les personnes détenues incarcérées pour des faits de terrorisme ou ceux repérés comme radicalisés			
Impose à autrui des pratiques religieuses ou des comportements			
Maintient des relations à l'extérieur repérées pour leur radicalisme religieux (proches, amis, associations...)			

REPERAGE

Diriez-vous que ce détenu semble plutôt :

- ne présente aucun signe significatif d'une radicalisation violente
- être dans la dissimulation
- être vulnérable et perméable à un discours radical
- être en voie de radicalisation
- présente des signes préoccupants de radicalisation avec prosélytisme en détention
- Présente des signes préoccupants de radicalisation sans prosélytisme en détention
- présente des signes alarmants de radicalisation avec risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif religieux à l'intérieur de l'établissement
- Présente des signes alarmants de radicalisation avec risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif religieux à l'extérieur

PARCOURS DE DETENTION DECIDE EN CPU

ELEMENTS DE PROFIL

GESTION DE DETENTION / ORIENTATION
MODALITES DE PRISE EN CHARGE
AUTRES
ECHEANCE DE REEXAMEN DE LA SITUATION

Date :

Signature (Grade/Fonction) :

ANNEXE 5
Guide d'utilisation des grilles d'aide au repérage

1. GRILLE DE RECUEIL D'INFORMATIONS du PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Apparence/ Comportement/ Vie quotidienne	Définitions/Exemples
Porte des signes ostensibles de sa confession	Porte la barbe, la Djellaba, le quemis, etc.
Détient des objets religieux	Possède un coran, un tapis de prière, divers livres religieux, un calendrier des horaires de prières, etc.
Adopte un régime alimentaire spécifique (sans porc, végétarien, ne prend pas le plateau)	Se référer à Genesis
Refuse la télévision / tout objet avec représentation humaine en cellule	Refuse que son codétenu affiche des posters ou des photos de famille sur les murs de la cellule, notamment représentant des femmes.
S'intéresse particulièrement à l'actualité	Est attentif à toute information relative à l'actualité, se constitue des dossiers sur des éléments d'actualité en lien avec la radicalisation.
Adopte ou tente d'adopter une attitude de domination vis-à-vis des autres détenus	Cherche à imposer des règles de vie (horaires, pratique de la prière), des règles d'hygiène et de propreté, des entraînements sportifs, les incite à se doucher habillés...
S'entoure de personnes détenues identifiées comme radicalisées	Cette observation doit porter sur tous les lieux de vie collective de la personne.
Se montre influençable par les autres détenus	Adopte un comportement de suiveur, recherche la protection des leaders en détention, agit sur ordre
Adopte une attitude de repli sur soi	Cesse de saluer les personnels et les codétenus ; ne se rend plus en promenade ou aux activités ; n'est plus dans l'échange, adopte une attitude renfermée.
Refuse d'avoir affaire au personnel féminin	Ne s'adresse plus aux personnels féminins, détourne le regard, refuse les entretiens.
A subitement modifié son comportement en détention	Tout type de changement de comportement est important, y compris des passages d'une attitude hostile à l'encontre du personnel à une attitude a priori respectueuse doit être rapporté.
Organise sa cellule d'affectation de manière rigoureuse et très entretenue	Le lit est fait tous les jours ; les chaussures sont rangées, chaque chose est à sa place ; demande des produits d'entretien régulièrement. Peu d'effets personnels.

Pratique religieuse	Définitions/Exemples
Se rend au culte musulman	Se rapporter à Genesis
Adopte une pratique religieuse rigoriste	Demande les horaires de prières, respecte scrupuleusement les 5 prières quotidiennes prières et ne peut en être détourné, adopte un discours

	rigoriste, lit très régulièrement des ouvrages religieux, se montre obsédé par la pureté (nourriture, etc.), se montre favorable au niqab, à la polygamie...
Pratique des appels à la prière	Incite ses codétenus à se joindre à lui pour la prière, la « chantant » à sa fenêtre à la façon d'un minaret.
Cherche à imposer sa conception de l'islam aux autres	
Encadre ou participe à des prières collectives	Sur les cours de promenade ou tout autre lieu commun, réunit ses codétenus pour des moments de prière en commun, en prend l'initiative et les « amène » à la prière ; ou se joint à la prière collective

Discours	Définitions/Exemples
Tient un discours empreint de religion, d'une identité religieuse affirmée.	Illustre ses propos de références au Coran, à Allah, aux préceptes de l'Islam.
Emet des commentaires négatifs sur les événements d'actualité	En minimise les conséquences ou la gravité, remet en cause les attentats, en particulier pour le moyen Orient (Syrie)
Manifeste de l'hostilité à l'égard de la République française	Se montre critique à l'égard de toute initiative française à l'étranger, des hommes politiques français et des choix politiques.
Adopte un discours sur la théorie du complot	Adopte les discours qui visent à remettre en cause la vérité des informations communiquées par les médias au profit d'idées liées à un complot international
Manifeste de la sympathie pour des organisations terroristes ou se revendique d'elles	Emet des commentaires positifs sur les discours et actions d'organisations terroristes ou se revendique de l'appartenance à l'une d'elles (Etat islamique, Al Qaïda, etc.).

Incidents en détention	Définitions/Exemples
Remet en cause le règlement intérieur pour un motif religieux ou politique	Refuse de se soumettre aux fouilles intégrales ou par palpation, ne respecte pas les horaires de promenade lorsqu'ils viennent en concurrence avec la prière.
Adopte un comportement hostile et/ou agressif pour un motif religieux ou politique	Refuse de s'adresser à tout personnel et à respecter ses injonctions.
Refuse l'affectation d'un codétenu non musulman dans sa cellule voire de tout détenu dans sa cellule	S'oppose à l'affectation dans sa cellule de tout détenu qui ne pratiquerait pas sa religion, ou refuse de rejoindre la cellule de celui-ci. S'oppose à l'affectation dans sa cellule de toute autre personne détenue Exige de rester seul en cellule.
Est l'auteur de violences verbales ou physiques à l'encontre des personnels ou des codétenus	Se rapporter à Genesis

ANNEXE 2 : Grille de repérage – Meyer IFRAH – Recherche-action 2017

Questionnaire QOS - Questionnaire d'Observation et de Suivi (QOS2L)

Pour un meilleur confort de lecture, ouvrir cette feuille en "plein écran".
 Veiller à ne pas tenter d'altérer la structure de cette feuille.
 Répondre seulement à l'intérieur des cases en rouge.
 Pour "Choisir" une réponse, double-cliquer sur la case en rouge ou cliquer sur la petite flèche à droite.
 Si vous ne connaissez pas la réponse, choisir la réponse "JE-NE-SAIS-PAS".
 Si vous ne comprenez pas la question, choisir la réponse "QUESTION-IMPRECISE".
 Si la question ne concerne pas la personne suivie, ignorer la question et passer à la question suivante.

Code du référent qui a rempli ce questionnaire (Cxxx) C Saisir
 Code de la personne suivie (Dxxx) D Saisir

Comportements Observables (Diagnostic Comportemental)

Niveau Physique, Physiologique, Biologique

Hygiène du corps

Q: Demande-t-il régulièrement des produits d'hygiène du corps ? Choisir
 Q: Utilise-t-il régulièrement des produits d'hygiène du corps ? Choisir

Hygiène de vie

Q: Demande-t-il régulièrement des produits d'entretien de la cellule, du lieu de vie ? Choisir
 Q: Utilise-t-il régulièrement des produits d'entretien de la cellule, du lieu de vie ? Choisir

Sport

Q: Pratique-t-il un ou plusieurs sports ? Choisir

Si "OUI" répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorez-les

SQ: Pratique-t-il la musculation ? Choisir

SQ: Pratique-t-il la boxe ? Choisir

SQ: Pratique-t-il des sports de combat (autres que la boxe) ? Choisir

Si "OUI", saisir ci-dessous lesquels

Saisir ici les autres sports de combat qu'il pratique

SQ: Pratique-t-il d'autres sports que ceux cités ? Choisir

Si "OUI", saisir ci-dessous lesquels

Saisir ici d'autres sports qu'il pratique

Indigence

Q: Est-il considéré "Indigent" ? Est-il en situation matérielle précaire ? Choisir

SQ: Si "OUI", son indigence a-t-elle un impact négatif sur sa santé physique ? Choisir

Niveau Relationnel, Psychologique, Psychique

Émotions-Sentiments-Modes de pensée ...

Q: Exprime-t-il facilement la colère ? Choisir

Q: Exprime-t-il parfois de la peur ? Choisir

Q: Exprime-t-il parfois de la peine ? Choisir

Q: Exprime-t-il parfois des sentiments positifs aux autres ? Choisir

Q: Montre-t-il parfois de l'empathie pour les autres ? Choisir

Q: Semble-t-il avoir accès au sentiment de culpabilité ? Choisir

Q: Banalise-t-il, minimise-t-il sa condamnation ("ce n'est pas moi") ? Choisir

Q: Semble-t-il se couper de ses émotions, de ses sentiments ? Choisir

Q: Semble-t-il avoir une grande intolérance à la frustration ? Choisir

Q: Semble-t-il animé par un grand sentiment de persécution ? Choisir

Q: Se sent-t-il victime en général ? Choisir

Q: Se défend-t-il d'avoir de "mauvaises pensées" (des intentions inavouables) ? Choisir

Besoins Relationnels, Psychologiques & Comportements Observables

Sembler-t-il avoir un ou plusieurs des Besoins Relationnels, Psychologiques suivants ?

- Q: Besoin de l'**Approbation de l'autre** Choisir
- Q: Besoin d'un **Guide**, de **Réponses** à ses **Questions** Choisir
- Q: Besoin d'**Affection** Choisir
- Q: Besoin d'**Attention**, d'**Ecoute** (d'être écouté) Choisir
- Q: Besoin de **Considération**, de **Reconnaissance** de sa **Valeur** et de ses **Valeurs** Choisir
- Q: Besoin de **Contacts Physiques** (personne "tactile") Choisir

Comportements Relationnels, Psychologiques Observables

- Q: Montre-t-il une Attitude de **Domination** vis-à-vis des autres personnes détenues ? Choisir
- Q: Cherche-t-il à **imposer** des règles de vie aux autres personnes détenues ? Choisir

Si "OUI" répondre aux questions suivantes (SQ), si "NON" ignorez-les.

Quelle est sa manière d'imposer ?

SQ: Est-ce une manière **impérative** (autoritaire) ? Choisir

SQ: Est-ce une manière **négociée** (accepte la discussion, cherche un accord) Choisir

SQ: Utilise-t-il d'**Autres Manières d'imposer** ? Choisir

Si "OUI", saisir ci-dessous lesquelles

Saisir ici ses autres manières d'imposer

- Q: Semble avoir tendance à une **surestimation de lui-même** ? Choisir
- Q: **Est-il Humiliant, Violent** avec ceux qui ne respectent pas ses directives ? Choisir
- Q: Est-il Humiliant, Violent avec ceux qui ne respectent pas ses directives ? Choisir
- Q: Se comporte-t-il en "**Gourou**" ? Choisir
- Q: **Monopolise-t-il la parole** ? Choisir
- Q: **Fédère-t-il** autour de lui ? Choisir
- Q: Est-il beaucoup dans la **Revendication** ? Choisir
- Q: **Critique-t-il tout** ? Choisir

- Q: **Est-il Influençable** par les autres détenus ? Choisir
- Q: Semble-t-il présenter une **faible estime de lui** ? Choisir
- Q: A-t-il un comportement de **suiveur** (il n'est ni leader ni meneur) ? Choisir
- Q: Manque-t-il de **confiance en lui** ? Choisir
- Q: **Recherche-t-il la protection** des leaders en détention ? Choisir
- Q: Agit-il **sur ordre** ? (ne prend pas d'initiative) ? Choisir
- Q: Emprunte-t-il **les idées des autres** ? Choisir
- Q: Semble-t-il "**jeune dans sa tête**" ? Choisir

- Q: Semble-t-il se projeter dans le **futur**, dans l'avenir ? Choisir
- Q: Semble-t-il enfermé dans le **passé** ? Choisir
- Q: Semble-t-il vivre essentiellement dans le **présent**, dans l'immédiateté ? Choisir
- Q: Semble-t-il vivre **hors du temps** (ni dans le passé, ni dans le présent ni dans le futur) Choisir

- Q: Montre-t-il une tendance à la **prise de risque** ? Choisir
- Q: Montre-t-il une tendance à la **violence** ? Choisir
- SQ:** Si "OUI", agit-il d'une Violence seulement verbale ou verbale et physique ? Choisir
- Q: Pratique-t-il le **rapport de force**, la démonstration de force ? Choisir
- Q: A-t-il des propos **menaçants** ? Choisir
- Q: Semble-t-il "accro" au **sexe** ? Choisir

Q: Semble-t-il utiliser la religion seulement par provocation (**Provocateur**) ? Choisir

Q: Présente-t-il des antécédents connus de **pathologies psychiatriques** ?
antécédents de **troubles du comportement** ? Choisir

Q: Montre-t-il ou a-t-il montré des **Changements brusques de comportement** ? Choisir

Si "OUI", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorer ces sous questions.

SQ: Son Discours est-il devenu plus rigoriste ? Choisir

SQ: A-t-il changé son Style Vestimentaire ? Choisir

SQ: Est-il passé d'une attitude respectueuse à une attitude hostile ? Choisir

SQ: Est-il passé d'une attitude hostile à une attitude respectueuse ? Choisir

SQ: A-t-il montré une attitude de Repli sur soi Choisir

Si "OUI", répondre aux sous-sous questions suivantes (SSQ), si "NON" ignorer ces sous-sous questions.

SSQ: A-t-il cessé de saluer les personnels et les codétenus ? Choisir

SSQ: A-t-il cessé de se rendre en promenade ou aux activités ? Choisir

SSQ: A-t-il adopté une attitude renfermée ? Choisir

SSQ: A-t-il adopté d'autres types d'attitude de repli ? Choisir

Si "OUI", saisir ci-dessous lesquels

Autres Types d'Attitude de Repli sur Soi

Niveau Social, Sociétal, Politique, Groupal, Organisationnel

Besoins & Comportements Sociaux Observables

Q: Semble-t-il avoir besoin d'**appartenir à un groupe** ? Choisir

Q: Tente-t-il de Charmer ses interlocuteurs (**Charmeur**) ? Choisir

Q: Est-il "**Volontaire**" ? (participe à de multiples activités) Choisir

Q: A-t-il une forme de respect pour l'**uniforme** ? Choisir

Q: Semble-t-il plutôt **Calme, Posé** ? Choisir

Q: Exprime-t-il de la **gratitude** au personnel ? (après une faveur ou une permission) Choisir

Q: Se comporte-t-il **correctement** avec le **Personnel** ? Choisir

Q: Sait ou semble-t-il savoir qu'il est **observé** ? Choisir

Q: Évoque-t-il, en général, des sentiments d'**injustice**, de **ressentiment**, de **victimisation** ? Choisir

Q: Se positionne-t-il en **victime du fait** de sa religion ? Choisir

Q: Se positionne-t-il en **victime du fait** de ses **origines** non française ? Choisir

Q: Se sent-il **accepté** par la **société** française ? Choisir

Q: Se sent-il **détesté** par les **français** ? Choisir

Q: Dit-il qu'il ne peut **plus vivre** dans "**nos sociétés**" ? Choisir

Q: Souhaite-t-il vivre dans un pays où la **charia** est appliquée ? Choisir

Q: Manifeste-t-il de l'**hostilité** à l'égard de l'**état** ou de la **République française** ? Choisir

Q: Rejette-t-il l'**islam** dit "**de France**" ? Choisir

Q: A-t-il un discours qui **légitime la violence** ? Choisir

Q: A-t-il une **vision binaire**, simpliste du monde, de la société (le bien et le mal) ? Choisir

Q: Remet-il **en cause le règlement intérieur** pour un **motif politique** ? Choisir

Q: Se considère-t-il comme un **prisonnier politique** ? Choisir

Q: Manifeste-t-il de la **sympathie pour des organisations terroristes** ? Choisir

Q: Se revendique-t-il d'**organisations terroristes** ? Choisir

Q: **Condamne-t-il les attentats** ? Choisir

Q: S'intéresse-t-il particulièrement à l'**actualité** (par les medias, les livres ...) ? Choisir

Si "OUI", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorer ces sous questions.

S'intéresse-t-il à l'actualité en lien avec

SQ: la radicalisation ? Choisir

SQ: la politique au moyen orient ? (Syrie, Irak, conflit isarelo-palestinien ...) Choisir

SQ: le complotisme ? (par exemple : le 11 septembre n'est qu'un complot ... Choisir

SQ: les juifs ? Choisir

SQ: le révisionnisme ? (déformation tendancieuse de faits historiques) Choisir

SQ: le négationnisme ? (nier l'existence du le 11 septembre, de la shoah ...) Choisir

Q: Utilise-t-il internet de manière intensive ? (Présent activement sur les réseaux sociaux) Choisir

Q: Émet-il des commentaires négatifs sur les événements d'actualité ? Choisir

Q: Dit-il que les médias sont "influencés" par des lobbies ? Choisir

Q: Se constitue-t-il des "dossiers" ? Choisir

Q: Regarde-t-il la TV hors de sa cellule (gourbi, smartphone ...) ? Choisir

Q: A-t-il consulté des sites internet djihadistes ? Choisir

Q: Tient-il des propos racistes ? Choisir

Q: Tient-il des propos antisémites ? Choisir

Q: Tient-il des propos homophobes ? Choisir

Q: Tient-il des propos hostiles envers une autre religion ou un autre courant religieux que le s Choisir

Q: S'entoure-t-il de personnes détenues identifiées comme radicalisées ? Choisir

Q: S'est-il converti durant une incarcération ? Choisir

Si "OUI", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorer ces sous questions.

SQ: S'est-il converti pour être "protégé" ? Choisir

SQ: S'est-il converti pour être "tranquille" ? Choisir

SQ: S'est-il converti pour en tirer des avantages ? (matériels, pouvoir ...) Choisir

Q: Fréquente-t-il un groupe où la religion n'est pas importante ? Choisir

Q: S'inscrit pour les colis de Ramadan ? Choisir

Q: S'inscrit pour les colis de Noël ? Choisir

Q: Sa Cellule est-elle très bien organisée, très bien entretenue ? Choisir

Q: Son lit est-il fait tous les jours ? Choisir

Q: Ses chaussures sont-elles bien rangées ? Choisir

Q: A-t-il peu d'effets personnels ? Choisir

Q: Reçoit-il des visites ? Choisir

Si "NON", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "OUI" ou "OUI-un-peu" ignorer ces sous questions.

SQ: Ne reçoit pas de visites parce qu'il est isolé de ses proches Choisir

SQ: Ne reçoit pas de visites parce qu'il refuse les visites de ses proches Choisir

Q: Est-il socialement isolé ? Choisir

Q: S'est-il marié en prison ? Choisir

Q: Est-il isolé du reste de la population pénale ? Choisir

Q: A-t-il demandé à changer de cellule pour être tranquille ? Choisir

Q: Reçoit-il des subsides d'associations ou de personnes impliquées dans l'islam radi Choisir

Q: Entretient-il des correspondances écrites ou téléphoniques avec ces personnes ? Choisir

Q: Reçoit-il d'autres subsides ? Choisir

Si "NON", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "OUI-beaucoup" ou "OUI-un-peu" ignorez-les.

- SQ:** Ne reçoit pas de subsides parce qu'il est **isolé** de ses proches Choisir
- SQ:** Ne reçoit pas de subsides parce qu'il **refuse** des mandats de ses proche Choisir
- SQ:** Ne reçoit pas de subsides pour d'**autres raisons** Choisir

Si "OUI", saisir ci-dessous les autres raisons, si "NON" passer à la prochaine Sous-Question

Autres Raisons pour lesquelles il ne reçoit pas de subsides

Si "OUI", saisir ci-dessous d'autres subsides qu'il reçoit ou passer à la prochaine Question

Autres Subsides qu'il reçoit

Niveau Culturel, Cultuel

Besoins & Comportements Cultuels ou Culturels Observables

- Q:** Porte-t-il la **barbe** ? Choisir
- Q:** **Se teint-il la barbe** (barbe rousse) ou se maquille les yeux Choisir
- Q:** **Se maquille-il les yeux** ? Choisir
- Q:** Porte-il la **djellaba** ? Choisir
- Q:** Porte-il la **quamis** ? Choisir
- Q:** Couvre-t-il sa tête d'une **imama** ou d'une **taqiyya** ? Choisir
- Q:** **Se douche-t-il habillé** ? Choisir
- Q:** Semble parfois vouloir **confondre** ce qui est **cultuel** et ce qui est **culturel** (traditions) Choisir
- Q:** **Respecte-t-il le ramadan** ? Choisir
- Q:** **Fait-il toutes les prières** ? Choisir
- Q:** **Refuse-t-il la Télévision** dans sa cellule ? Choisir
- Q:** **Refuse-t-il d'écouter la musique** ? Choisir
- Q:** **Consomme-t-il de l'alcool** ? Choisir
- Q:** **Refuse-t-il d'afficher, dans sa cellule, des photos humaines** (surtout femmes) ? Choisir

Son Régime Alimentaire

- Q:** **Sans porc** Choisir
- Q:** **Sans viande** Choisir
- Q:** **Prend le plateau** Choisir

- Q:** Détient-il des **objets religieux** ? Choisir

Si "OUI" répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorez-les.

- SQ:** Détient-il le **Coran en français** ? Choisir
- SQ:** Détient-il le **Coran en arabe** Choisir
- SQ:** Possède-t-il les **horaires des prières** Choisir
- SQ:** Possède-t-il un **tapis de prière** Choisir
- SQ:** Possède-t-il d'**autres objets religieux** Choisir

Si "OUI" saisir ci-dessous les autres objets religieux, si "NON" passer à la prochaine Question

Autres Objets Religieux qu'il possède

- Q:** **Annote-t-il des Livres** (surligne des passages, écrit des commentaires...) ? Choisir

- Q:** **Se rend-il au culte musulman** ? Choisir

Si "OUI", répondre aux sous questions suivantes (SQ), si "NON" ignorer ces sous questions.

- SQ:** se rend-il au culte **avec aumônier** ? Choisir
- SQ:** se rend-il au culte **sans aumônier** ? Choisir

- Q:** **Voit-il l'aumônier** ? Choisir

- Q: Les membres de sa famille ou de son entourage portent-ils des signes ostentatoires religieux (ex : voile intégral pour les femmes) ? Choisir
- Q: A-t-il rompu avec son entourage pour incompatibilité religieuse ? Choisir
- Si OUI, l'a-t-il fait volontairement ? Choisir
- Si OUI, Semble-t-il avoir été incité à le faire ? Choisir
- Q: Se montre-t-il favorable au niqab ? Choisir
- Q: Refuse-t-il tout échange avec le personnel féminin ? Choisir
- Q: Sans les refuser, Évite-t-il les échanges avec le personnel féminin ? Choisir
- Q: Refuse-t-il de serrer la main au personnel féminin ? Choisir
- Q: Sans le refuser, Évite-t-il de serrer la main au personnel féminin ? Choisir
- Q: Parle-t-il au personnel féminin ? Choisir
- Q: Se montre-t-il favorable à la polygamie ? Choisir
- Q: Pratique-t-il des appels à la prière ? Choisir
- Q: Encadre-t-il des prières collectives ? Choisir
- Q: Participe-t-il à des prières collectives ? Choisir
- Q: Passe pour un guide, un leader spirituel ? Choisir
- Q: Veut-il enrôler certains ? Choisir
- Q: Les autres se greffent-ils à lui ou se "présentent-ils" à lui ? Choisir
- Q: En présence d'un leader à forte personnalité, pourrait-il devenir son "lieutenant" ? Choisir
- Q: Est-il "N°2" dans le prêche ? Choisir
- Q: Remet-il en cause le règlement intérieur pour un motif religieux ? Choisir
- Q: Cherche-t-il à imposer sa conception de l'islam aux autres ? Choisir
- Q: Montre-t-il une pratique religieuse plutôt modérée ? Choisir
- Q: Considère-t-il sa pratique religieuse plutôt "culturelle" que "Cultuelle" ? Choisir
- Q: Montre-t-il une pratique religieuse radicale et violente et pas simplement rigoriste ? Choisir
- Q: Se montre-t-il sûr de ses convictions (pense détenir la vérité) ? Choisir
- Q: Refuse-t-il ou refuserait-il l'affectation d'un codétenu non musulman dans sa cellule ? Choisir
- Q: Refuse-t-il ou refuserait-il l'affectation de tout codétenu dans sa cellule ? Choisir
- Q: Semble-t-il pratiquer la Dissimulation ? Choisir
- Q: Semble-t-il enseigner ou conseiller à d'autres la pratique de la Dissimulation ? Choisir
- Q: Considère-t-il que la religion le "purifie" de ses fautes et lui procure le "pardon" ? Choisir
- Q: Évoque-t-il des textes du Coran ? Choisir
- Q: Cite-t-il des sourates ou versets ? Choisir
- Q: Quelle est la Qualité réelle de sa connaissance de sa religion ? Choisir

Autres Comportements à Signaler ?

Choisir

Si OUI, Saisir ici d'Autres Comportements à signaler

Suggestions d'améliorations de ce questionnaire ?

Choisir

Si OUI, Saisir ici vos Suggestions d'amélioration de ce questionnaire

ANNEXE 3 : Fiche de poste – Officier QPR



FICHE DE POSTE CP ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE

OFFICIER Q.P.R

La sécurité d'un établissement pénitentiaire repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents. Pour être efficace, l'intervention des agents doit être disciplinée et organisée. C'est dans un souci d'atteinte de cet objectif que chaque agent doit suivre scrupuleusement les consignes ci-dessous et garder son calme et son sang froid.

HORAIRES : Horaire variable selon charte des temps.

MISSIONS GÉNÉRALES

Le Quartier de Prise en Charge de la Radicalisation a pour but d'évaluer l'existence d'un risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif religieux radical. L'évaluation et la prise en charge sont fondées sur un travail pluridisciplinaire axé sur l'observation.

La sécurité du Quartier de Prise en charge de la Radicalisation repose sur l'observation, la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents, le respect des consignes et des notes de service. L'officier se doit d'être responsable dans toute position ou attitude, tel que le prévoit le code de déontologie.

L'officier affecté au Q.P.R a pour mission d'évaluer et de prendre en charge les personnes détenues affectées sur ce secteur. Il doit créer une dynamique au sein de l'équipe pluridisciplinaire en faisant le lien avec les différents intervenants.

CONSIGNES

- Avoir une tenue irréprochable et une attitude irréprochable.
- Respecter la stricte confidentialité des informations sur la population pénale.
- Savoir coordonner ses actions.
- Garder en toutes occasions, vigilance, maîtrise de soi, correction, et réactivité.
- Veiller au respect de la réglementation, tant de la part du personnel que de celle de la population pénale.
- Proposer des évolutions en termes de procédures et de pratiques professionnelles.
- Participer aux formations continues en lien avec sa fonction.

ATTRIBUTIONS

L'officier responsable d'un Quartier de Prise en Charge de la Radicalisation contribue, sous l'autorité du chef de détention, à la mise en œuvre des orientations données par le directeur. Il organise au quotidien, la prise en charge des personnes détenues. Il est le garant du respect des règles de vie et de la sécurité des personnes. Il organise le suivi et l'observation des personnes détenues en collaboration avec les agents et les différents partenaires qui interviennent sur le Q.P.R. L'officier, responsable du Q.P.R doit connaître la réglementation générale applicable à son secteur d'activité, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement. Il est le garant de l'application du règlement intérieur et du respect des règles et engagements contenus dans les R.P.E.

- Prendre connaissance des consignes, notes de service, des événements survenus.
- Contrôler et émarger les différents registres (sécurité, mouvements, consignes).
- Encadrer les agents.
- Assurer une prise en charge adaptée de la population pénale.
- Assurer un briefing quotidien avec les agents. Leur fixer quotidiennement les tâches à effectuer et contrôler leurs exécutions.
- Veiller au quotidien, à la bonne gestion de la détention, au respect des plannings, de la discipline et des

locaux.

- Assurer les différentes audiences avec les personnes détenues.
- Participer aux différentes réunions pluridisciplinaires (rapport de détention, C.P.U).
- Participer activement au suivi professionnel des agents (notation, entretien, disciplinaire, prévention des risques psychosociaux).

MISSION DE RENSEIGNEMENT

- Prendre contact avec l' établissement d' origine de la personne détenue afin d' obtenir des informations relatives à son comportement.
- Transmettre les informations utiles au D.L.R.P.
- Repérer les habitudes des personnes détenues et l' évolution de leur comportement.
- Repérer des situations à risques: suicide, indigence, trouble du comportement, comportements inhabituels.
- Consigner les audiences dans GENESIS (arrivant, aléatoire, programmée).
- Faire le lien entre la détention et les différents partenaires, en transmettant les informations sur le suivi et l' observation des personnes détenues, l' organisation et la gestion de la détention, des activités.
- Renseigner les grilles d' évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité.
- S' assurer du bon déroulement des mouvements et des contrôles.
- Mettre à jour quotidiennement GENESIS, contrôler la rédaction des observations et traiter les différentes requêtes.
- Rédiger les différents écrits professionnels à chaque situation qui le requiert, à la demande de la hiérarchie, de l' administration et des autorités.
- Participer à la rédaction des synthèses pluridisciplinaires.

MISSION DE SÉCURITÉ

- Veiller à la mise en application des différentes procédures de sécurité et de contrôle propre au Q.P.R : mouvement encadré (supériorité numérique systématique).
- Veiller au respect des procédures lors de la gestion des incidents(Intervention, port du matériel, fiches réflexes, P.O.I)
- Sécuriser l' intervention des différents partenaires.
- Gérer les conflits et les incidents.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT : VOIR FICHE RÉFLEXE

MOYEN DE COMMUNICATION: Émetteur récepteur / DECT

Cette fiche de poste rappelle les tâches incontournables lors de la faction, mais ne dispense pas l'agent de toute mission annexe ponctuelle confiée par les membres de la direction.



ANNEXE 4 : Fiche de poste – Surveillant d'étage



FICHE DE POSTE C.P ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE

SURVEILLANT AILE HÉBERGEMENT Q.P.R R.D.C 1

La sécurité d'un établissement pénitentiaire repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents. Pour être efficace, l'intervention des agents doit être disciplinée et organisée. C'est dans un souci d'atteinte de cet objectif que chaque agent doit suivre scrupuleusement les consignes ci-dessous et garder son calme et son sang froid.

HORAIRES : 6H45-12H15: Aile d' hébergement, Pause méridienne:12H15 à 13H00.
13H00-20H00: Promenade.

Le Quartier de Prise en Charge de la Radicalisation a pour but d' évaluer l' existence d' un risque de passage à l' acte violent fondé sur un motif religieux radical. L' évaluation et la prise en charge sont fondées sur un travail pluridisciplinaire axé sur l' observation. La sécurité du Quartier de Prise en charge de la Radicalisation repose sur l' observation, la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents, le respect des consignes et des notes de service. Le surveillant se doit d' être responsable dans toute position ou attitude, tel que le prévoit le code de déontologie.

MISSIONS GÉNÉRALES

Le surveillant affecté sur le quartier Q.P.R contribue, sous l'autorité du chef de bâtiment, à la mise en œuvre des orientations données par le Directeur. A ce titre, il doit être force de proposition et volontaire dans la mise en place de programmes collectifs. Il assure au quotidien, la prise en charge des personnes détenues. Il met en œuvre le suivi et l'observation des personnes détenues en collaboration avec les différents partenaires qui interviennent sur le secteur Q.P.R (S.P.I.P/ Moniteurs de sports, Associations, Aumôniers,etc...). Il analyse la communication verbale et non verbale, les interactions entre les différentes personnes détenues et rend compte à l' encadrement. Il lui est demandé de travailler en équipe et dans un esprit d' équipe. Il est l' interlocuteur privilégié de la population pénale, il assure la sécurité et le respect de la réglementation du secteur.

CONSIGNES

- Avoir une tenue irréprochable et adopter un comportement exemplaire (Savoir être).
- Respecter la stricte confidentialité des informations sur la population pénale.
- Garder en toutes occasions, vigilance, maîtrise de soi, correction, et réactivité.
- Ne pas quitter son poste sans autorisation préalable de l' encadrement.
- Veiller au respect de la réglementation.
- Adopter les bonnes pratiques professionnelles (Savoir faire).
- Savoir rendre compte.
- Savoir collaborer et coordonner ses actions avec les autres postes du Q.P.R.
- Participer aux formations continues en lien avec sa fonction.

ATTRIBUTIONS

A sa prise de fonction :

- Veiller au respect des consignes de service, des notes de services afférents au Q.P.R, prendre connaissance des événements survenus, consulter GENESIS (Observations et C.R.I).
- Valider l' effectif dans le temps imparti.
- Renseigner les différents registres de manière détaillée (Mouvements, consignes, promenades).
- Contrôler les différents bureaux et la cour de promenade.
- Transmettre à l' oral le planning du jour de la personne détenue (parloir, rendez-vous programmés, activités).
- Ramasser et distribuer le courrier.

Durant son service :

- Effectuer les mouvements en sécurité (supériorité numérique, contrôles réglementaires).
- Gérer les chariots repas (remplissage et mise en chauffe).
- Distribuer le repas.
- Effectuer une surveillance directe des audiences sur l' aile.
- Effectuer un appel numérique et/ou nominatif en s' assurant de la présence réelle des personnes détenues conformément aux horaires prévus par note de service et en accordant une attention spécifique à celles sous surveillance particulière.
- Assurer une prise en charge adaptée de la population pénale.
- Veiller au quotidien, à la bonne gestion de la détention, au respect des plannings et des horaires, de la discipline, des locaux.
- Respecter les conditions d' hygiène individuelle, collective et contrôler l' état de propreté à l' étage. Pour ce faire, s' assurer de la mise en place de l' auxiliaire du secteur en fonction de ses horaires et veiller à la bonne exécution des tâches.
- Observer et rendre compte à la hiérarchie de toutes les situations.
- Avoir une approche individualisée des personnes détenues.
- Réaliser les changements de cellules programmés en effectuant un état des lieux contradictoire à l' entrée et à la sortie en renseignant la fiche prévue à cet effet.
- Gérer les conflits et les incidents en utilisant les outils de communication (écoute active).
- Participer aux différentes réunions pluridisciplinaires.
- Repérer et Informer des situations à risque : suicide, indigence, trouble du comportement.
- Rédiger différents écrits professionnels à chaque situation qui le requiert, à la demande de la hiérarchie.

A la fin de service :

- Consigner les informations et observations dans GENESIS, valider les consignes de service.
- Tenir à jour les différents registres.
- Contrôler et fermer les zones collectives de l' aile (bureaux, promenade).
- Valider l' effectif dans le temps imparti.
- Passer les consignes à chaque relève de poste à l' oral et par le biais du cahier de consigne.

MISSION DE SÉCURITÉ:

- Veiller à ne jamais ouvrir simultanément plusieurs cellules.
- Effectuer chaque ouverture de porte avec 2 agents au minimum et toujours en supériorité numérique.
- Avant toute ouverture de porte de cellule, s' assurer que la personne détenue se positionne au fond de la cellule. En cas d' œilleton bouché, ne pas ouvrir la cellule et rendre compte à la hiérarchie.
- A chaque sortie de cellule de la personne détenue, un contrôle au magnétomètre doit être effectué.. A l' issue du mouvement, un contrôle visuel de la cellule doit être effectué.
- Veiller au respect du nombre maximal de personnes détenues prévu par note de service concernant les activités/terrain/promenade/sport.
- Veiller à la stricte application du régime porte fermée (cellules, téléphone, salle d' activité).
- Effectuer les contrôles réglementaires (fouilles de cellules, sondage des barreaux).
- Veiller au respect des procédures lors de la gestion des incidents (Intervention, port du matériel, fiches réflexes, P.O.I, etc.).
- Gérer les incidents à son étage en déclenchant l' alarme selon la gravité des faits et en établissant au besoin les écrits professionnels de circonstances.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENT : VOIR FICHE RÉFLEXE

MOYEN DE COMMUNICATION: Émetteur récepteur / D.E.C.T

Cette fiche de poste rappelle les tâches incontournables lors de la faction, mais ne dispense pas l'agent de toute mission annexe ponctuelle confiée par les membres de l' encadrement.



ANNEXE 5 : Fiche de poste – Binôme de soutien

Annexe 2 : Fiches de poste.

Fiche de poste

Direction de l'administration pénitentiaire

Intitulé du poste : Psychologue/binôme de soutien
Corps concernés : Psychologue (contractuel)
Affectation : Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires / siège des SPIP

I – Missions du binôme de soutien

Les « binômes de soutien », constitués d'un psychologue et d'un éducateur, sont placés auprès des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et implantés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour renforcer les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire dans le cadre du plan de lutte gouvernemental contre le terrorisme. A ce titre, les missions du binôme sont évolutives en lien avec les directives nationales.

La mission première de ces binômes est de participer à la détection et à l'évaluation des **personnes radicalisées ou en voie de radicalisation**, en apportant un regard complémentaire sur chaque situation individuelle, en milieu fermé comme en milieu ouvert. Il peut à ce titre rencontrer les publics et leur entourage en lien avec les CPIP référents des suivis.

Au titre d'un appui méthodologique aux professionnels pénitentiaires, notamment ceux du SPIP, ils doivent étayer les prises en charge de ces mêmes publics avec des modes d'intervention adaptés, de manière pluridisciplinaire et en lien avec l'ensemble des acteurs pénitentiaires impliqués, ainsi que les partenaires idoines.

La conception binomiale renvoie à une mission commune et apporte un regard croisé et complémentaire. Elle doit pour autant permettre l'expression des compétences et méthodes d'intervention propre à chacun des métiers, psychologue et éducateur. Dans l'exercice de leurs missions communes, chacun des membres du binôme fait valoir l'apport de sa compétence métier et adapte ces méthodes d'intervention au fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

II - Description du poste

Placé sous un double rattachement, hiérarchique auprès du directeur interrégional et opérationnel auprès du directeur fonctionnel du SPIP, le titulaire du poste, en lien avec son binôme éducateur, est chargé :

- De participer à la déclinaison et à la mise en œuvre locale du plan de lutte contre la radicalisation violente, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués au sein de l'administration pénitentiaire ;
- De mobiliser son expertise et de mettre ses compétences professionnelles au profit de l'appréhension du repérage, de l'évaluation et de la prise en charge des personnes en voie de

radicalisation ou radicalisées. Il intervient directement auprès des personnes suivies en lien avec les professionnels des services AP et ceux des services de droit commun et les associations spécialisées, notamment dans la phase d'identification du phénomène ;

Il retranscrit son analyse dans des écrits professionnels et participe aux échanges et instances pluridisciplinaires, en milieu ouvert et en milieu fermé.

- De soutenir les professionnels via l'analyse des pratiques et la formation, en concertation et en complémentarité avec les actions déjà menées par les psychologues des services (psychologues en SPIP, psychologues en établissement, psychologues en DISP) ;
- De contribuer, en lien avec l'administration centrale, les directions interrégionales et les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à la conception de programmes de prise en charge individuelles ou collectives à destination de personnes en voie de radicalisation ou radicalisées ;
- De contribuer à la mise en œuvre et à la supervision des programmes développés ;
- De faciliter le développement des coopérations partenariales auprès des partenaires ciblés, institutionnels et associatifs notamment les instances sanitaires. A noter que pour faciliter le dynamisme et les synergies partenariales nécessitant une forte réactivité sur la zone de compétence déterminée, un véhicule pourra être mis à disposition ;

III – Qualités et compétences requises

Psychologue diplômé, le titulaire du poste pourra utilement faire valoir ses formations ou expériences en criminologie et psycho-criminologie, à l'approche interculturelle, à l'analyse institutionnelle et aux dynamiques de groupe.

Les qualités et compétences recherchées sont les suivantes :

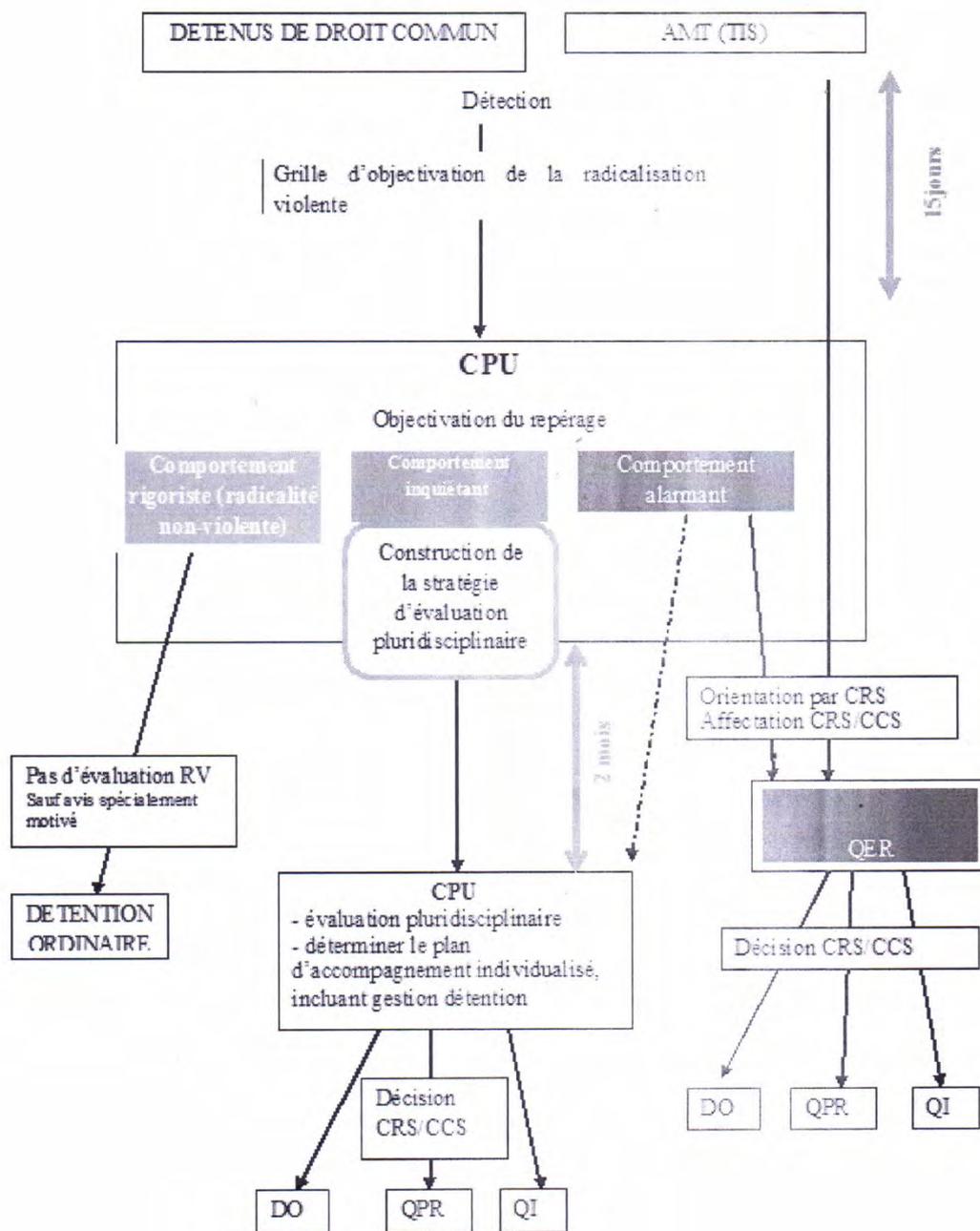
- Aptitude à travailler en transversalité et en pluridisciplinarité ;
- Connaissance confirmée des phénomènes de délinquance et de radicalisation ;
- Connaissance des dispositifs de politique de la ville et de prévention de la délinquance ;
- Capacité à concevoir et à superviser des projets ;
- Capacités d'organisation, d'adaptation et d'autonomie ;
- Esprit de synthèse et qualités rédactionnelles ;
- Qualité relationnelles et sens du travail en équipe, de la communication et de la discrétion professionnelle ;
- Disponibilité et mobilité (dans ce cadre, le professionnel pourra utilement disposer du permis de conduire).

Renseignements et candidatures

Chefs de département DIPPR des DISP

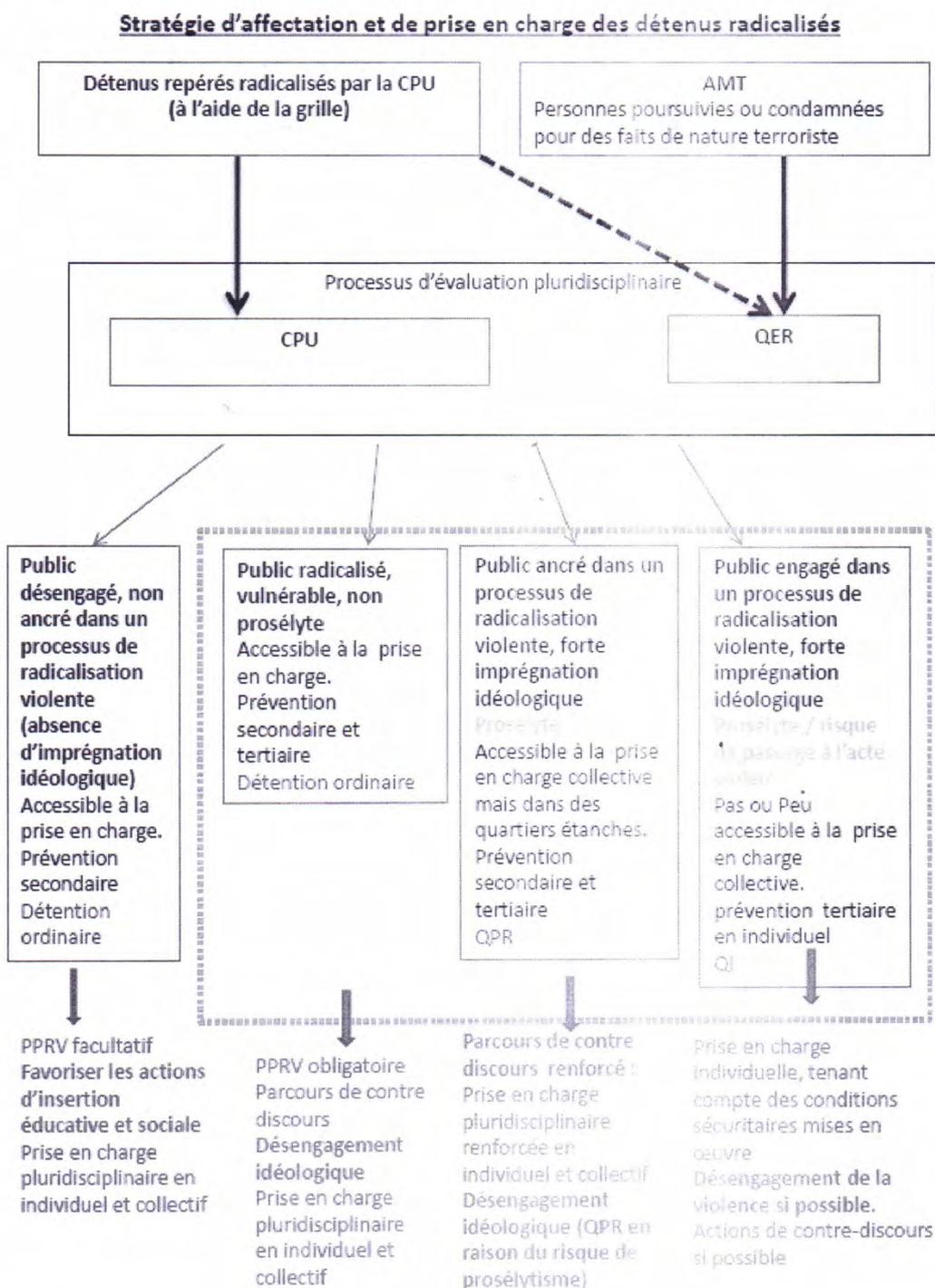
ANNEXE 6 : Ordre d'affectation initiale au QPR

Procédure de la détection à l'affectation

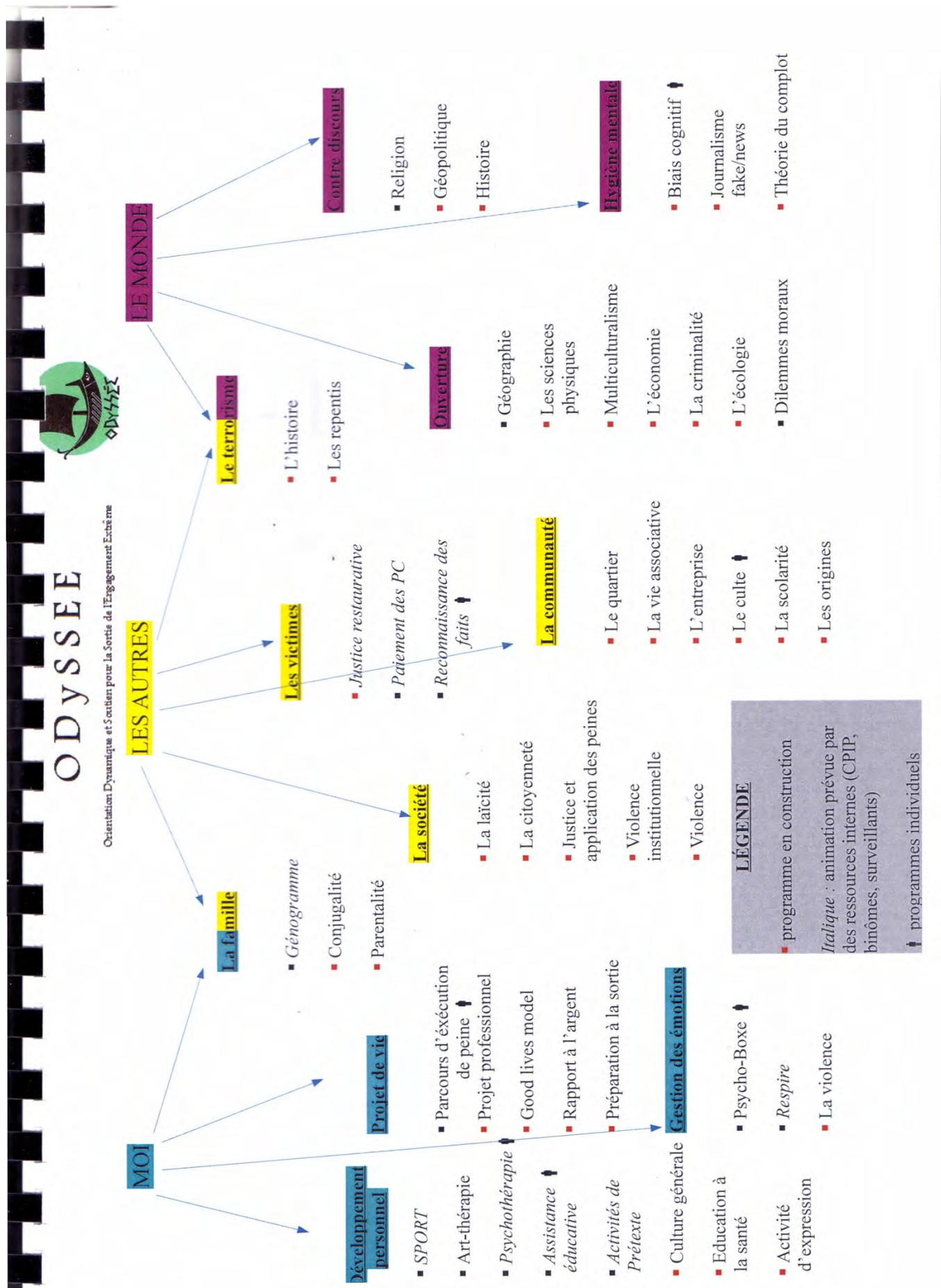


ANNEXE 7 : Procédure d'affectation des personnes détenues radicalisées

Stratégie d'affectation et de prise en charge des détenus radicalisés



ANNEXE 8 : ODYSSEE – programme de prise en charge SPIP



ANNEXE 9 : QPR - Retour de séance collective

RETOUR DE SÉANCE

Présents :

Absents :

(compte)

Nom de l'activité : Art-thérapie

Nom de l'intervenant :

Date de la séance : 23.11.2018

Numéro de la séance :

Thématique de la séance : Arts Plastiques

Durée de la séance : 2 heures - ①

Déroulement de la séance :

Après quelques minutes de flottement
Ils se sont tous mis à regarder les livres
d'art et se sont mis à discuter et peindre comme
et à discuter entre eux -

Difficultés éventuelles rencontrées :

- aucune - positif

RETOUR DE SÉANCE

Présents :

Absents :

est pas venue - (?)

Nom de l'activité : Art-thérapie -

Nom de l'intervenant :

Date de la séance : 7.12.2018

Numéro de la séance :

Thématique de la séance : Art-thérapie

Durée de la séance :

2 heures - ②

Déroulement de la séance :

Fis Bon et rapidement les 3 ont
très bien participé très impliqués comme
questions et questionnements - souhaitant que d'autres
viennent aussi -

Difficultés éventuelles rencontrées :

- aucune - très positif

ANNEXE 10 : Lettre d'une personne détenue à l'attention de la Direction

Énon :

Cellule :

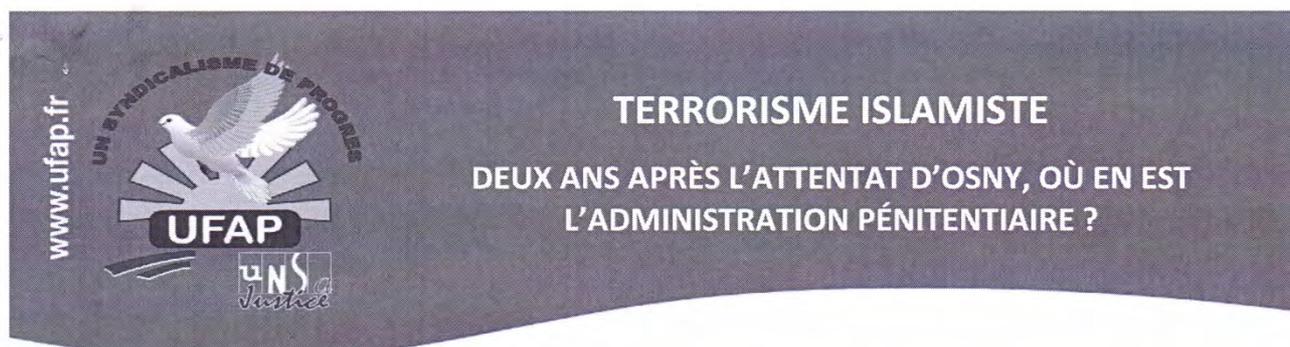
Écrit le : 11 janvier 2015

Objet : Demande d'augmentation des créneaux parlair

Madame, Monsieur,

Cela fait maintenant deux mois que je suis détenu au sein du QPR et moi, ainsi que les autres détenus, rencontrons de nombreuses difficultés face au manque des créneaux de visite. En effet, nos familles ont au moins trois heures de route pour se déplacer, de même pour le retour, sans compter que les horaires proposés ne sont que le matin et que le centre pénitentiaire n'est pas desservi par les transports en commun. J'attire votre attention sur le fait que ma grand-mère, âgée de presque 80 ans, s'est vu refuser l'accès au parlair une fois pour un retard de quinze minutes et s'est perdue une autre fois sur la route. Il apparaît clairement que me rendre visite devient compliqué pour elle et comporte des risques. Ajoutant à cela, la lourdeur du contexte sécuritaire qui impose que nous soyons acheminés au parlair par les ELAC, ce qui occasionne des retards, eux-mêmes n'étant pas toujours ponctuels. Il y a bien évidemment les unités de vie familiale qui sont possible mais l'impossibilité de connaître la réponse de la CPO à l'avance empêche nos familles de s'organiser ou de nous visiter de manière spontanée, sachant que l'UE demande que le détenu ait de l'argent, ce qui n'est pas toujours le cas à l'instant T, tout cela sans considérer les problèmes que nous pouvons rencontrer avec le service de cantine EUREST. Ceci s'inscrit dans un processus d'éloignement familial portant grandement atteinte à la stabilité émotionnelle et psychologique des personnes détenues. Ceux sont nos familles qui nous portent et nous soutiennent lors de notre incarcération. En conséquence de quoi je vous ^{fait} explicitement la demande d'augmenter les créneaux de parlair, tant dans le temps que dans l'espace afin que nous puissions disposer de créneaux allongés et en après-midi. Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous remercie d'avoir pris le temps de considérer ma demande. Cordialement.





"Why we are here? We are here because we are muslims who believe in their religion as practice and ideology"
(pourquoi sommes-nous ici? Nous sommes ici car nous sommes des musulmans qui croient en leur religion en tant que pratique et idéologie), Ayman Al-Zawahiri.

Ces paroles, de celui qui deviendra le médecin personnel d'Oussama Ben Laden puis chef d'Al Qaëda, ont été prononcées lors du procès des assassins du Président égyptien El-Sadate en 1982. Elles apportent un éclairage complémentaire à l'article de « L'Obs » paru le 28 septembre dernier, traitant de l'attaque terroriste menée à l'UD d'Osny sur deux collègues en septembre 2016. L'auteur de cette attaque vient de se voir renvoyer devant la Cour d'Assises.

« Vos règles m'indiffèrent... »

Le détail des échanges entre le terroriste et son magistrat font froid dans le dos et révèlent une réalité que personne (politiciens, ministres, administrations centrales) n'a la volonté et le courage de dénoncer et d'affronter.

Pour ces individus, tuer est une nécessité...

Aujourd'hui, se pose, pour la DAP, la question de la gestion actuelle et, surtout, future de cet individu. Au-delà se pose aussi celle de l'ensemble des terroristes islamistes et des détenus radicalisés...

L'ensemble des orientations prises depuis 2015 par le ministère de la Justice et la DAP sur le sujet est guidé par deux objectifs : l'évaluation et la prise en charge. Le détenu est au centre des dispositifs et des préoccupations de l'AP !...

Le contenu de la formation d'adaptation délivrée aux Collègues affectés en QER ou QPR témoigne pleinement de cet axe d'approche, faisant du terroriste une victime déresponsabilisée de ses actes barbares !...

Si des avancées significatives en matière de sécurité et d'étanchéité ont été actées en janvier dernier, le traitement social par un programme individuel de désengagement de la violence, que l'UFAP UNSa Justice considère comme relevant du secondaire, demeure la priorité du ministère et du gouvernement.

« De toute façon, je vais vous planter, je suis GANCZARSKI !... », dit un détenu du QER de Vendin...

Pour la 1^{ère} Organisation Syndicale de l'AP, nos dirigeants commettent une quadruple erreur d'analyse :

Croire en l'existence d'une frontière entre extrémisme violent et non-violent est faire preuve d'une grande naïveté ou d'une absence de maîtrise du sujet. Pour ces individus, les seules règles respectables et à respecter relèvent du divin et non du droit positif !...

Le continuum de la violence n'est pas, non plus, considéré. Les transformations, depuis les années 90, du mode de fonctionnement des structures terroristes sont purement oubliées !...

Au nom de la sacro-sainte individualisation de la peine, la prépondérance du groupe sur l'individu est totalement omise. Il en est de même pour les valeurs sacrées qui conduisent à une forme d'exaltation individuelle et collective !...

L'aspect idéologique, l'organisation politique et sociale de la société que véhicule l'islam politique, est tout simplement occulté !...

L'article de « L'Obs », dont la qualité et la justesse sont à souligner, soulève à nouveau, pour l'**UFAP UNSa Justice**, la question de l'étanchéité totale des QER et QPR, conduisant à une mise à mal de l'influence du groupe.

«Je n'ai pas peur de vous, je n'ai pas peur de vos alliés, de vos associés, je place ma confiance en Allah et c'est tout, je n'ai rien à ajouter...», dicit Salah Abdeslam lors de son procès en Belgique...

Sur cette proposition comme sur d'autres, les parlementaires doivent prendre leurs responsabilités lors des débats à venir sur la Loi de Programmation et de Réforme de la Justice.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, députés et sénateurs doivent apporter les évolutions législatives nécessaires au volet détention du code de procédure pénale !...

Ces évolutions sont inévitables tant pour adapter le cadre législatif de l'exercice des missions des Personnels à l'évolution de la criminalité et de la population pénale que pour valoriser les métiers pénitentiaires tout comme celles et ceux qui les exercent !...

Gardons à l'esprit qu'après l'institution pénitentiaire, il n'existe plus rien !...

Les Personnels Pénitentiaires sont le dernier rempart de la sécurité de la société par leurs missions de garde et de réinsertion.

La privation de liberté est une chose, l'amendement et la lutte contre la récidive en sont une autre !...

Paris, le 09 octobre 2018
Pour l'**UFAP UNSa Justice**,
Le secrétaire général
Jean-François Forget



UNION FÉDÉRALE AUTONOME PÉNITENTIAIRE (UNSa Justice)
12 villa de lourcine
75014 PARIS

Table des matières

Principales abréviations

Introduction

Partie 1 : L'évaluation de la radicalisation en Quartier de Prise en charge de la Radicalisation (QPR)

Chapitre 1- L'évaluation de la radicalisation : un enjeu majeur

Section 1 : Le cœur du problème : la radicalisation violente

Section 2 : Les outils d'évaluation : la diversité menant parfois à la confusion

Chapitre 2 : Les synthèses : l'aboutissement du travail de l'équipe pluridisciplinaire

Section 1 : Les échanges pluridisciplinaires en commission pluridisciplinaire unique

Section 2 : La valeur juridique et les voies de recours

Partie 2 : La prise en charge de la radicalisation : Endiguer la violence et le prosélytisme

Chapitre 1 : La gestion particulière de ces profils spécifiques doit permettre le désengagement de la violence

Section 1 : Une prise en charge personnalisée

Section 2 : La prise en charge de la radicalisation : un programme à construire

Chapitre 2 : Une modification sensible des missions et pratiques professionnelles des personnels

Section 1 : Changement de cap : une modification des pratiques professionnelles accompagnée

Section 2 : Le Quartier de Prise en charge de la Radicalisation et après ?

Conclusion

Bibliographie

Annexes

La prise en charge des personnes détenues condamnées pour faits de terrorisme au Quartier de Prise en charge de la Radicalisation de Condé-sur-Sarthe : entre contraintes sécuritaires et respect des Droits de l'Homme

Résumé : Le Quartier de Prise en Charge de la Radicalisation de Condé sur Sarthe a ouvert ses portes le 24 septembre 2018, deuxième après l'ouverture de celui de Lille-Annoeullin. Au regard de la sensibilité du sujet à savoir le traitement de la radicalisation violente, de la lutte contre le prosélytisme et du retentissement politique et médiatique, le quartier a été co-construit entre la détention et le service pénitentiaire d'insertion et de probation pendant près d'un an avec en appui la direction interrégionale des services pénitentiaire du Grand Ouest et la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Mais l'absence de doctrine a rendu délicate l'appropriation d'un tel projet pour l'ensemble des personnels y travaillant. Une fois la politique et les modalités de prise en charge définies, le QPR a pu ouvrir ses portes sans connaître d'incidents majeurs depuis presque un an. Cependant, l'attentat du 05 mars 2019 a mis en exergue la fragilité de la gestion de ces profils spécifiques qui s'en sont trouvés stigmatisés, l'administration pénitentiaire oscillant entre une gestion ultra sécuritaire et une prise en charge dynamique pour prévenir le risque de passage à l'acte violent et de prosélytisme.

Mots clés : Prise en charge – radicalisation violente – prosélytisme – grilles de détection – sécurité -

Abstract : Condé-sur-Sarthe Radicalization Management Unit opened its doors on September 24 2018, the second after the Lille-Annoeullin opening. In view of the sensitivity of the subject, namely the treatment of violent radicalization, the fight against proselytism and the political and media impact, the neighborhood was co-constructed between the detention and the penitentiary service of insertion and probation during almost a year with the support of the Interregional Directorate of Prison Services West and the Directorate of Prison Administration. But the lack of doctrine has made the appropriation of such a project difficult for all the staff working there. Once the policy and modalities of care defined, the QPR was able to open its doors without knowing major incidents for almost a year. However, the attack of March 5, 2019 highlighted the fragility of the management of these specific profiles that were stigmatized, the prison administration oscillating between an ultra-secure management and a dynamic management to prevent the risk violent acting and proselytizing.

Keywords : penitentiary care – violent radicalization – proselytizing – detection grid – security -